



DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 5 DÉCEMBRE 2025

Le 5 décembre 2025 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par M. Thierry GAILLARD.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL
M. Eric BODEAU, à partir de 8h50
M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 9h30
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Lucette CHENIER
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME, à partir de 8h40
Mme Hélène FAIVRE, à partir de 9h10
M. Patrice FILLoux
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 8h40
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Guy MARSALEIX
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Hélène PILAT
Mme Valérie SIMONET, jusqu'à 9h30
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 8h45
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus absents avec pouvoir :

M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Lucette CHENIER, à partir de 9h30
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Patrice FILLoux
Mme Marinette JOUANNETAUD, à Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Jean-Jacques LOZACH, à M. Eric BODEAU, à partir de 8h50
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Philippe BAYOL
M. Jérémie SAUTY, à M. Laurent DAULNY
Mme Valérie SIMONET, à M. Patrice MORANCAIS, à partir de 9h30

Liste des élus absents sans pouvoir :

M. Eric BODEAU, jusqu'à 8h50
Mme Catherine DEFEMME, jusqu'à 8h40
Mme Hélène FAIVRE, jusqu'à 9h10
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 8h40
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 8h50
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 8h45

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 18 et 22 décembre 2025 , les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2025.....	6
---	---	---

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2	CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, L'ETAT, LA POLICE NATIONALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE CONCERNANT LE POSTE DE L'INTERVENANTE SOCIALE EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG).....	8
3	OPERATION FSE+ SOUTIEN AUX PARCOURS DES SALARIES EN INSERTION DANS LES ACI DE CREUSE 2025.....	10
4	OPERATION FSE+ MOBILITE 2025.....	17
5	OPERATION INTERNE FSE+ ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE.....	19
6	AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPAH-RU DU CENTRE VILLE DE GUERET.....	21
7	DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITÉ".....	23
8	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SOUTIEN AU PROJET HUMANITAIRE LE 4L TROPHY A L'ASSOCIATION "LA CHL'ADRIENNE 4L".....	25
9	MISE EN VENTE DE SIX LOGEMENTS H.L.M OPH CREUSALIS SITUES SUR LES COMMUNES D'AUZANCES, LA SOUTERRAINE, LEPAUD, MOURIOUX-VIEILLEVILLE, SAINT-MAURICE LA SOUTERRAINE ET SAINT-SULPICE LE GUERETOIS.	28

CP - Accueil, Attractivité et Culture

10	SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS.....	30
11	AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	34
12	FESTIVAL DEPARTEMENTAL DU LIVRE JEUNESSE - MÔMES A LA PAGE 2026.....	37

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

13	INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT.....	40
14	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE GUERET ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES.....	44
15	CESSION DE PARCELLE- COMMUNE DE SAINT AMAND.....	45
16	ACQUISITION FONCIÈRE - RÉGULARISATION D'EMPRISE RD 941- RD 990 - COMMUNE D'AUBUSSON.....	47

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

17	SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2025.....	52
----	---	----

CP - Ressources humaines et Développement durable

18	CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS - SUBVENTIONS.....	58
----	---	----

19 PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2025 - QUATRIEME TRANCHE - SUBVENTIONS.....	62
20 MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE DE DEUX ACCORDS DE TERRITOIRE : GARTEMPE AMONT 2025-2027 ET CREUSE AMONT 2025-2027.....	64
21 MILIEUX AQUATIQUES - SUBVENTIONS.....	68
22 ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE (GDS) ET L'ASSOCIATION SANITAIRE PORCINE DE NOUVELLE-AQUITAINE (ASPNA).....	71
23 NATURA 2000 - RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ET PRÉSIDENCE DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER".....	73

CP - Numérique et Mobilités

24 PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE L'ETANG PRIVE DE BLESSAC.....	75
--	----

CP - Politiques territoriales

25 PLANS VÉTOS 23 - AIDES INDIVIDUELLES.....	82
--	----

CP - Autonomie

26 PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DU PARTICULIER EMPLOYEUR (FEPEM).....	87
---	----

CP - Enfance, Familles et Santé

27 SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MEDIATISEES.....	90
28 PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ "AVEC NOUS, DITES 23... !".....	95

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 NOVEMBRE 2025

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 7 novembre 2025.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elus absents sans pouvoir :

M. Eric BODEAU , Mme Catherine DEFEMME, Mme Hélène FAIVRE, Mme Catherine GRAVERON,

M. Jean-Jacques LOZACH, M. Nicolas SIMONNET

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, L'ETAT, LA POLICE NATIONALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE CONCERNANT LE POSTE DE L'INTERVENANTE SOCIALE EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG)

I. RÉSUMÉ

Reconduction du partenariat entre l'État et le Conseil départemental concernant le poste d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG).

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de la précédente délibération en date du 18 novembre 2022, la commission s'était prononcée favorablement :

→ d'une part, pour poursuivre le partenariat Etat/Conseil départemental, permettant de consolider le poste d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG),

→ d'autre part, pour la signature d'une convention triennale de partenariat avec l'État, la Police Nationale et la Gendarmerie, fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement.

Rappelons que la définition des missions des ISCG est fixée par la circulaire interministérielle n°NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006.

L'ISCG contribue à l'accompagnement et au soutien de toute personne victime de violences conjugales et intra familiales repérée par la Police et la Gendarmerie, et en lien avec les professionnels médico sociaux internes à la collectivité, Unités Territoriales d'Actions Sociales (UTAS), Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ), Direction Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA) ou externes.

Cette mission n'est possible que par l'existence d'une convention qui cadre le partenariat avec l'envoi de fiches **spécifiques et confidentielles** de saisine ainsi que les PV d'auditions, les mains courantes et les dépôts de plaintes à l'ISCG. Celle-ci est un interlocuteur unique pour les forces de l'ordre qui permet un travail plus rapide et efficace.

L'intervenant Social est interpellé pour des personnes relevant de catégories socio-professionnelles très variées. Il peut s'agir d'une Population qui n'est pas toujours le public cible du service social du Département et qui n'ira pas vers les UTAS, mais qui se saisit de l'accompagnement proposé par l'ISCG. Ces interventions permettent de toucher l'ensemble de la population creusoise, quel que soit son statut et sa situation professionnelle.

Il est également rappelé les modalités de financement et d'encadrement du poste.

Ces conventions annexées au présent rapport entreront en vigueur dès leur signature et resteront applicables pour une durée de trois ans.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'ISCG est à l'interface entre l'action policière et l'action sociale. Elle permet la détection précoce de situations sociales problématiques non connues des travailleurs sociaux du Département.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Cette action est co financée par l'ARS à hauteur de **20 000 €** et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de **6 000 €**.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les deux conventions de partenariat entre le Conseil départemental, l'État, la Police Nationale et la Gendarmerie de la Creuse.

Les conventions annexées à la présente délibération entreront en vigueur dès leur signature et resteront applicables pour une durée de trois ans.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Elue absente sans pouvoir :
Mme Hélène FAIVRE

OPERATION FSE+ SOUTIEN AUX PARCOURS DES SALARIÉS EN INSERTION DANS LES ACI DE CREUSE 2025

I. RÉSUMÉ

La présente délibération a pour objet de sélectionner des projets en réponse à l'appel à projets publié par le Département de la Creuse pour la mise en œuvre de la programmation du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la thématique du soutien aux parcours des salariés en insertion dans les ACI de Creuse (ACI), pour l'année 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Le cadre de performance établi par l'autorité de gestion (DREETS Nouvelle Aquitaine) et adossé à la convention de subvention globale FSE+ impose que les salariés en insertion puissent bénéficier des opérations soutenues par les crédits européens.

Afin de pouvoir atteindre cet objectif, le Département doit orienter une partie du FSE+ vers le soutien des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) en participant à leurs dépenses liées aux postes d'encadrants techniques et d'accompagnants socio-professionnels des Ateliers Chantier d'Insertion (ACI.)

Au travers cet appel à projets FSE+, ce ne sont pas moins de 300.000 euros qui sont mobilisés en soutien à l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment des bénéficiaires du RSA.

A l'issue de la publication de l'appel à projets, 12 ACI ont déposé des demandes de subvention européenne. Les projets ainsi présentés concourent à la réalisation d'une démarche permettant la mise en situation de travail et l'accompagnement à un parcours vers l'emploi.

Les objectifs sont donc de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale dans et par l'emploi et de permettre la consolidation des parcours du public en difficulté au travers du secteur de l'IAE.

Les 12 projets répondent ainsi bien aux objectifs poursuivis par le Programme départemental d'insertion, et par l'appel à projets FSE+.

Toutefois, les demandes de subventions dépassent le montant de l'enveloppe dédiée qui était de 300.000 euros, avec un taux d'intervention maximum du FSE+ de 30 % du montant total des dépenses éligibles.

Le total des dépenses éligibles des 12 projets présentés s'élève à la somme de 1.137.690,40 euros. Les dépenses éligibles sont constituées par la prise en charge des dépenses de personnel des encadrants techniques et des accompagnants socio professionnels des ACI.

L'intervention des crédits européens correspond ainsi à un total FSE+ sollicité de 324.137,44 euros. En conséquence, il convient dès lors de procéder à un classement des projets selon les critères de sélection des opérations prévus par la réglementation FSE+, le Programme National FSE+ et l'appel à projets.

Le classement, eu égard à la grille des critères de sélection, est le suivant :

Classement	Nom et référence Opération	Nom porteur de projet	Synthèse respect critères de sélection	Montant FSE+	Taux d'intervention
1	Favoriser l'inclusion des salariés du chantier du pôle cuisine MDFSE+ 202502095	Réseau creusois des SIAE	11 / 11 optimal	21.004,63 €	30 %

1 ex aequo	Soutien à aux parcours ds salariés en insertion dans les ACI de la Creuse MDFSE+ 202502541	ASS DEVELOPPEMENT PAYS BONNAT CHATELUS MALVALEIX	11 / 11 optimal	36.919,42 €	30 %
1 ex aequo	Favoriser l'inclusion des salariés du chantier CIRCÉ MDFSE+ 202502093	Réseau creusois des SIAE	11 / 11 optimal	19.320 €	30 %
1 ex aequo	Favoriser l'inclusion des salariés du chantier ACI itinérant MDFSE+ 202502092	Réseau creusois des SIAE	11 / 11 optimal	19.460,94 €	30 %
1 ex aequo	Favoriser l'inclusion des salariés du chantier du pôle bâtiment MDFSE+ 202502094	Réseau creusois des SIAE	11 / 11 optimal	19.158,88 €	30 %
1 ex aequo	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI de la Creuse : ACI Les Jardins de Saintary MDFSE+ 202502383	FERME DE SAINTARY	11 / 11 optimal	43.898 €	30 %
2	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI TUS23 MDFSE+ 202502492	Maison de l'emploi et de la formation (MEF) 23	10 / 11 optimal 1 / 11 partiel	6.000,90 €	30 %
2 ex aequo	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Banque de Mob MDFSE+ 202502491	Maison de l'emploi et de la formation (MEF) 23	10 / 11 optimal 1 / 11 partiel	15.132 €	30 %

2 ex aequo	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Petits patrimoines et environnement MDFSE+ 202502490	Maison de l'emploi et de la formation (MEF) 23	10 / 11 optimal 1 / 11 partiel	17.587 €	30 %
2 ex aequo	Rénov' Solidaire 2025 MDFSE+ 202502544	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	10 / 11 optimal 1 / 11 partiel	37.067,34 €	27,53 %
2 ex aequo	Chifo' Net 2025 MDFSE+ 202502545	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	10 / 11 optimal 1 / 11 partiel	48.883,72 €	25,83 %
3	Co' Ordi 2025 MDFSE+ 202502542	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	9 / 11 optimal 2 / 11 partiel		

Ce classement conduit toutefois, à ne pas retenir le projet de l'ACI Co Ordi porté par le Comité d'accueil creusois.

Ainsi, en ne retenant que les 11 projets répondant le mieux aux critères de sélection, **le montant total des dépenses éligibles serait de 985.489,41 euros et l'intervention du FSE+ serait d'un montant total de 284.432,83 euros.**

Ce classement et les montants correspondants sont détaillés en annexe au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le règlement 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 21 juin 2021 et le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales, permettent la prise en charge des dépenses réalisées à compter du 01 janvier 2023.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Fonction 4441 Article 65748	722 000 €		284 432,83 €	437 567,17 €

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

VU le courrier de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine désignant le Département de la Creuse comme organisme intermédiaire pour gérer la subvention globale FSE+ 2021-2027 ;

VU la notification datée du 16 juin 2022 de l'enveloppe de 3.754.426 euros par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 24 février 2023 validant le cadre d'intervention de la subvention globale FSE+ et son plan de financement ;

VU la convention de subvention globale signée entre la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse ;

VU la grille d'analyse des critères de sélection ;

VU le procès verbal du Comité de sélection du 13 septembre 2025 ;

VU l'avis de l'autorité de gestion déléguée ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de constater le dépassement de **24.137,44 euros** du montant de l'enveloppe de **300.000 euros** dédié à l'appel à projets « Nouvelle-Aquitaine_CD23_2025_P1_OSH_IAE_Soutien aux parcours des salariés en insertion dans les ACI de Creuse »

En conséquence de quoi, de prioriser les opérations de la manière suivante, eu égard à la grille des critères de sélection :

Classement	Nom et référence Opération	Nom porteur de projet	Synthèse respect critères de sélection
1	Favoriser l'inclusion des salariés du chantier du pôle cuisine MDFSE+ 202502095	Réseau creusois des SIAE	11 / 11 optimal
1 ex aequo	Soutien à aux parcours ds salariés en insertion dans les ACI de la Creuse MDFSE+ 202502541	ASS DEVELOPPEMENT PAYS BONNAT CHATELUS MALVALEIX	11 / 11 optimal
1 ex aequo	Favoriser l'inclusion des salariés du chantier CIRCÉ MDFSE+ 202502093	Réseau creusois des SIAE	11 / 11 optimal
1 ex aequo	Favoriser l'inclusion des salariés du chantier ACI itinérant MDFSE+ 202502092	Réseau creusois des SIAE	11 / 11 optimal
1 ex aequo	Favoriser l'inclusion des salariés du chantier du pôle bâtiment MDFSE+ 202502094	Réseau creusois des SIAE	11 / 11 optimal

1 ex aequo	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI de la Creuse : ACI Les Jardins de Saintary MDFSE+ 202502383	FERME DE SAINTARY	11 / 11 optimal
2	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI TUS23 MDFSE+ 202502492	Maison de l'emploi et de la formation (MEF) 23	10 / 11 optimal 1 / 11 partiel
2 ex aequo	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Banque de Mob MDFSE+ 202502491	Maison de l'emploi et de la formation (MEF) 23	10 / 11 optimal 1 / 11 partiel
2 ex aequo	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Petits patrimoines et environnement MDFSE+ 202502490	Maison de l'emploi et de la formation (MEF) 23	10 / 11 optimal 1 / 11 partiel
2 ex aequo	Rénov' Solidaire 2025 MDFSE+ 202502544	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	10 / 11 optimal 1 / 11 partiel
2 ex aequo	Chifo' Net 2025 MDFSE+ 202502545	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	10 / 11 optimal 1 / 11 partiel
3	Co' Ordi 2025 MDFSE+ 202502542	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	9 / 11 optimal 2 / 11 partiel

- de valider ce classement des opérations ;

- de constater que les projets présentés en réponse à l'appel à projet « Nouvelle-Aquitaine_CD23_2025_P1_OSH_IAE_Soutien aux parcours des salariés en insertion dans les ACI de Creuse » sont conformes au Programme National FSE+ et à l'appel à projets ;

- de dire que les opérations sont conformes aux critères de sélection et aux règles d'éligibilité ;

- de constater que l'opération répondant le moins favorablement aux critères de sélection ne peut être programmée considérant le dépassement d'enveloppe dédié à cet appel à projets ;

- de rendre un avis favorable à la programmation des dossiers suivants et attribuer les montants prévisionnels maximum de subventions et taux d'intervention maximum détaillés ci-après et représentant un montant total de **284.432,83 euros** :

Nom référence opération	Nom porteur	Montant FSE+	Taux d'intervention
Favoriser l'inclusion des salariés du chantier du pôle cuisine MDFSE+ 202502095	Réseau creusois des SIAE	21.004,63 €	30 %
Soutien à aux parcours ds salariés en insertion dans les ACI de la Creuse MDFSE+ 202502541	ASS DEVELOPPEMENT PAYS BONNAT CHATELUS MALVALEIX	36.919,42 €	30 %
Favoriser l'inclusion des salariés du chantier CIRCÉ MDFSE+ 202502093	Réseau creusois des SIAE	19.320 €	30 %
Favoriser l'inclusion des salariés du chantier ACI itinérant MDFSE+ 202502092	Réseau creusois des SIAE	19.460,94 €	30 %
Favoriser l'inclusion des salariés du chantier du pôle bâtiment MDFSE+ 202502094	Réseau creusois des SIAE	19.158,88 €	30 %
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI de la Creuse : ACI Les Jardins de Saintary MDFSE+ 202502383	FERME DE SAINTARY	43.898 €	30 %
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI TUS23 MDFSE+ 202502492	Maison de l'emploi et de la formation (MEF) 23	6.000,90 €	30 %
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Banque de Mob MDFSE+ 202502491	Maison de l'emploi et de la formation (MEF) 23	15.132 €	30 %
Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Petits patrimoines et environnement MDFSE+ 202502490	Maison de l'emploi et de la formation (MEF) 23	17.587 €	30 %
Rénov' Solidaire 2025 MDFSE+ 202502544	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	37.067,34 €	27,53 %
Chifo' Net 2025 MDFSE+ 202502545	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	48.883,72 €	25,83 %

- d'autoriser les versements d'avances des subventions FSE+ à hauteur de 50 % des montants totaux prévisionnels sollicités ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets, ainsi que les éventuels avenants ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents en lien avec la mise en œuvre des opérations et à la réalisation des paiements.

ADOPTÉ : 17 pour - 12 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, Élu(e) Membre Maison de l'Emploi et de la Formation 23

Ont voté contre :

M. Philippe BAYOL, M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Lucette CHENIER, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN (ayant donné pouvoir à M. Patrice FILLOUX), Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Philippe BAYOL)

OPERATION FSE+ MOBILITE 2025**I. RÉSUMÉ**

Sélection d'un porteur de projet suite à l'appel à projets publié par le Département de la Creuse pour la mise en œuvre de la programmation du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la thématique de la levée des freins à l'emploi liés à la mobilité pour l'année 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Face aux constats, d'une part que plus d'un tiers de la population en Creuse vit en dehors des zones d'attraction des principales villes du Département (Guéret, Aubusson et La Souterraine) et d'autre part, que l'offre de transports collectifs n'est pas suffisamment développée et adaptée aux besoins de la population, la MEF 23 s'est donc emparée de cette thématique de la mobilité solidaire. En effet, la mobilité autonome est un facteur essentiel d'insertion sociale et professionnelle notamment chez les publics défavorisés.

L'objectif principal de ce projet est donc de permettre l'insertion sociale et professionnelle des publics en recherche d'emploi inscrits ou non au service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie en favorisant leur accès à des solutions de mobilité.

Le projet répond donc bien aux objectifs poursuivis par le Programme départemental d'insertion, et par l'appel à projets FSE+.

La réalisation de ce projet est chiffrée, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, à la somme totale prévisionnelle de **252.007,60 euros**. Ce montant est constitué de dépenses de personnel, de fonctionnement et de prestation.

L'intervention du FSE+, au travers du Département de la Creuse agissant en sa qualité d'organisme intermédiaire, s'élève à la somme de **90.000 euros** (35,71% % du montant total de l'opération).

Cette subvention fera l'objet du versement d'une avance de 50 % de son montant à la signature de la convention (soit **45.000 euros**). Le solde de cette subvention s'élèvera au montant maximum des 50 % restants (soit **45.000 euros**).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le règlement 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 21 juin 2021 et le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales, permettent la prise en charge des dépenses réalisées à compter du 01 janvier 2023.

Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'insertion et du logement.

Pour information, la liste des opérations FSE+ conventionnées depuis 2022 est jointe en annexe au présent rapport.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
65 4441 748	722 000 €		90 000 €	632 000 €

VU le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

VU le courrier de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine désignant le Département de la Creuse comme organisme intermédiaire pour gérer la subvention globale FSE+ 2021-2027 ;

VU la notification datée du 16 juin 2022 de l'enveloppe de 3.754.426 euros par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 24 février 2023 validant le cadre d'intervention de la subvention globale FSE+ et son plan de financement ;

VU la convention de subvention globale signée entre la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse ;

VU la grille d'analyse des critères de sélection ;

VU le procès verbal du Comité de sélection du 13 septembre 2025 ;

VU l'avis de l'autorité de gestion déléguée ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *De constater que le projet présenté par la Maison de l'emploi et de la formation 23 en réponse à l'appel à projet « Nouvelle-Aquitaine_CD23_2025_P1_OSH_Levée des freins périphériques à l'emploi - Mobilité » est conforme au Programme National FSE+ et à l'appel à projets ;*
- *De dire que l'opération est conforme aux critères de sélection et aux règles d'éligibilité ;*
- *De dire que l'opération sélectionnée présente le meilleur rapport entre le montant du soutien et la réalisation de l'opération ;*
- *De dire que, à la lumière de l'analyse financière diligentée dans le cadre de l'instruction par le service gestionnaire, la Maison de l'emploi et de la formation 23 dispose des ressources permettant la viabilité de l'opération ;*
- *De rendre un avis favorable à la programmation du dossier de demande de cofinancement FSE+ présenté par la Maison de l'emploi et de la formation 23 ;*
- *D'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant prévisionnel maximum de 90.000 euros (35,71 % du montant de l'opération) ;*
- *D'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 50 % du montant total prévisionnel sollicité ;*
- *D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention, jointe en annexe, avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs ;*
- *D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de l'opération et à la réalisation des paiements.*

Dit que les membres ayant pris part au vote sont exempts de tout conflit d'intérêt.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, Elue Membre de la Maison de l'Emploi et de la Formation 23

OPERATION INTERNE FSE+ ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

I. RÉSUMÉ

Programmation d'une opération financée par le Fonds Social Européen Plus (FSE+) et portée par le département de la Creuse pour les années 2026 à 2027 intitulée « Accompagnement renouvelé pour l'insertion des bénéficiaires du RSA ».

II. OBJET DU RAPPORT

L'opération « Accompagnement renouvelé pour l'insertion des bénéficiaires du RSA » a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA confrontés à des difficultés sociales et professionnelles. Ils sont accompagnés pour cela, par une équipe de six référents territoriaux RSA déployés dans les différentes Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) du Département.

L'objectif est notamment de réaliser des diagnostics effectués par un référent territorial du Département permettant d'orienter les bénéficiaires du RSA vers un accompagnement adapté à leur situation : un parcours emploi, un parcours équilibré socio-professionnel ou un parcours social visant à la remobilisation. Mais aussi, d'animer des comités techniques visant à suivre les parcours des arSa, d'élaborer une cartographie d'un réseau d'acteurs, d'appuyer les conseillers en insertion dans leurs actions, de participer aux réunions de suivis des actions et de coordonner et soutenir les ateliers d'information..

Le projet répond donc bien aux objectifs poursuivis par le Programme Départemental d'Insertion, et par l'appel à projets FSE+.

La réalisation de ce projet est chiffrée, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, à la somme totale prévisionnelle de **696.319,02 euros**.

L'intervention du FSE+ s'élève à la somme de **270.000 euros** (38,78 % du montant total de l'opération) et permet ainsi le financement d'opérations portées en interne par la collectivité (dépenses de personnels départementaux **Référents territoriaux en charge de l'accompagnement renouvelé**, soit **426.319,02 euros** restant potentiellement à la charge du Département).

Le détail de l'ensemble du plan de financement prévu pour la mise en œuvre de cette opération est annexé au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'Insertion et du Logement.

VU le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

VU le courrier de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine désignant le Département de la Creuse comme organisme intermédiaire pour gérer la subvention globale FSE+ 2021- 2027 ;

VU la notification datée du 16 juin 2022 de l'enveloppe de 3.754.426 euros par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 24 février 2023 validant le cadre d'intervention de la subvention globale FSE+ et son plan de financement ;

VU la convention de subvention globale signée entre la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse ;

VU la grille d'analyse des critères de sélection ;

VU le procès verbal du Comité de sélection du 13 septembre 2025 ;

VU l'avis de l'autorité de gestion déléguée ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de constater que le projet présenté par le Département de la Creuse en réponse à l'appel à projets « Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026/2027_P1_OSH_Accompagnement rénové pour l'insertion des bénéficiaires du RSA (interne) » est conforme au Programme National FSE+ et à l'appel à projets ;*
- de dire que l'opération est conforme aux critères de sélection et d'éligibilité ;*
- de rendre un avis favorable à la programmation de l'opération « Accompagnement rénové pour l'insertion des bénéficiaires du RSA » portée par le Département de la Creuse ;*
- d'attribuer le montant prévisionnel maximum de FSE+ de **270.000 euros** à la réalisation de cette opération permettant la prise en charge de 38,78 % du montant total prévisionnel des dépenses de personnels des Référents territoriaux ;*
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer l'acte attributif correspondant, ainsi que les éventuels avenants ;*
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de l'opération et la réalisation des paiements.*

L'ensemble des documents sont joints à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPAH-RU DU CENTRE VILLE DE GUERET

I. RÉSUMÉ

Prolongation de la durée de la convention OPAH-RU DU CENTRE-VILLE DE GUERET.

II. OBJET DU RAPPORT

Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en tant que Maître d'ouvrage, a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le Centre-ville de Guéret afin de réhabiliter le parc immobilier bâti et améliorer l'offre de logements sur la Ville, en partenariat avec l'État, la Ville de Guéret, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département, la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, la Fondation Abbé Pierre, la Sacicap Procvivis Nouvelle Aquitaine et Action Logement Services,

Pour précision, la Fondation Abbé Pierre a changé de nom depuis le 25 janvier 2025 ainsi que son logo et devient la **Fondation pour le Logement des Défavorisés**.

Convention OPAH-RU

La convention a été signée le 14 janvier 2021 pour une période de 5 années calendaires du 1er janvier 2021 au 13 janvier 2026 qui définit le périmètre de l'OPAH-RU et le programme d'intervention sur le Centre-ville de Guéret ainsi que les modalités de financement.

Avenants

- **Avenant n°1** en date du 26 janvier 2022 intègre dans l'OPAH-RU le régime d'aides afférent aux rénovations de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif. Cet avenant apporte également des précisions quant au portage de la mission de Point Rénovation Info Service (PRIS) sur le périmètre de l'OPAH-RU.

- **Avenant n°2** en date du 07 mars 2024 porte sur la modification du périmètre proposé par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et validé lors du COPIL du 23 janvier 2024.

Ce 2ème avenant prévoit l'extension du périmètre de 736 logements supplémentaires dans le but d'optimiser la rénovation de l'habitat privé sur un plus grand nombre de logements en complément des logements les plus dégradés prévus dans la convention initiale.

Le rapport a pour objet de proposer **un avenant n°3** dans le cadre d'une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 et de préciser les missions de suivi-animation et redéfinir les financements ainsi que le calibrage des objectifs prioritaires au titre de la période de prolongation.

Cet avenant est joint en annexe au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département intervient dans le cadre de l'aide « sortie d'insalubrité » inscrite au règlement départemental en complément des aides accordées par l'Anah et dans le prolongement de la politique de développement territorial.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la prolongation de la convention OPAH-RU du Centre-ville de Guéret jusqu'au 31 décembre 2026 qui reprécise les missions de suivi-animation, redéfinit les financements ainsi que le calibrage des objectifs prioritaires au titre de ladite période ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention OPAH-RU du Centre-ville de Guéret joint en annexe à la présente délibération ainsi que tous documents afférents à cette décision.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions

Ne prennent pas part au vote :

M. Eric BODEAU, Mme Lucette CHENIER, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Philippe BAYOL, Elus Membres Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITÉ"**I. RÉSUMÉ**

Demandes de subvention Habitat « sortie d'insalubrité » sollicitées par un Propriétaire Occupant et un Propriétaire Bailleur.

II. ETAT DU SUIVI

AIDE « SORTIE D'INSALUBRITE »					
Propriétaires privés occupants et bailleurs	2021	2022	2023	2024	2025 (depuis le 1 ^{er} janvier)
Nombre de dossiers	9	11	8	8	9
Subvention accordée	69 729 €	80 817 €	71 110 €	76 376 €	63 373,98 €
TOTAL (2021 à ce jour)	45 dossiers pour un montant subventionné de 361 405,98 €				

III. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner les demandes suivantes :

HABITAT 2025	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant OU bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
GIP CREUSE HABITAT	F.C	PO	FLAYAT	10 500,00 €
SOLIHA	SCI L.	PB	GUERET	46 033,45 €
MONTANT TOTAL				56 533,45 €

- Mme F.C « propriétaire occupante» sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » au titre des travaux de son logement situé sur la Commune de Flayat, d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) ;
- La SCI L. « propriétaire bailleur» sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » pour cinq logements situés sur la Commune de Guéret, conventionnés avec l'Anah et entrant dans le cadre de l'OPAH-RU de Guéret, d'un montant global de **46 033,45 €** (quarante-six mille trente-trois euros et quarante-cinq centimes)

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de 50 000 € est attribuée aux **Propriétaires Occupants** avec un plafond de ressources très modestes et aux **Propriétaires Bailleurs** dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social et au regard d'un conventionnement avec l'Anah.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011, modifié le 16 décembre 2013, le 09 février 2018 et le 05 juillet 2024.

La subvention est majorée de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443-DIL	522 837 €	429 015 €	56 533,45 €	37 288,55 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'octroyer à F.C. « propriétaire occupante » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la Commune de Flayat ;*

*- d'octroyer à la SCI L. « propriétaire bailleur » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **46 033,45 €** (quarante-six mille trente-trois euros et quarante-cinq centimes) pour cinq logements situés sur la Commune de Guéret, conventionnés avec l'Anah et entrant dans le cadre de l'OPAH-RU de Guéret.*

Une annexe confidentielle reprenant le nom des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SOUTIEN AU PROJET HUMANITAIRE LE 4L TROPHY A L'ASSOCIATION "LA CHL'ADRIENNE 4L"

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental soutient le projet humanitaire le 4 L Trophy 2026 de l'Association «La Chl'Adrienne 4 L».

II. OBJET DU RAPPORT

Deux jeunes creusois sont engagées dans la préparation du 4L Trophy 2026, du 18 février 2026 au 1^{er} mars 2026, raid humanitaire qui consiste à acheminer des fournitures scolaires pour les enfants du désert marocain, ainsi que des denrées alimentaires pour la Croix Rouge en traversant la France, l'Espagne et le Maroc. C'est un événement sportif qui incarne l'esprit d'équipe et de partage.

Le Conseil départemental octroie une aide financière à l'association « La Chl'Adrienne 4 L » pour l'équipage du 4 L Trophy 2026. Ce soutien financier permet l'apposition du logo de la collectivité sur le véhicule pour promouvoir le Département tout au long de l'année à travers les réseaux sociaux et lors d'événements locaux.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution d'une subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65748 - Référence fonctionnelle 428	Crédit prévu au vote du Budget Primitif 2026	250 €	

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'attribuer une subvention de **250 €**, au titre de l'année 2026, à l'Association « La Chl'Adrienne 4L » ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer le contrat de sponsoring joint en annexe de la présente délibération avec La Chl'Adrienne 4L ».*

Dit que la somme sera imputée au Chapitre 65 – Article 65748 – Référence fonctionnelle 428.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Exemplaire association

Annexes Contrat de sponsoring

Article 1 :

Ce contrat est établi entre d'une part l'association "La Chl'Adrienne 4L" désignée par "le parrainé" et d'autre part désigné(e) par "le sponsor".

Article 2 :

Le parrainé s'engage par le présent contrat à promouvoir l'enseigne du sponsor, auprès du public de manière précisée dans l'article 4, et ce pour une durée de 1an.

Article 3 :

Le présent contrat est prévu sur la base d'un partenariat financier à la hauteur de euros (en chiffres), soiteuros (en lettre) par le sponsor.

Article 4:

Le parrainé s'engage à mettre des encarts publicitaires convenus aux couleurs du partenaire sur la Renault 4L. Le sponsor devient ainsi un partenaire officiel de notre équipe du 4L Trophy.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit huit jours après mise en demeure restée infructueuse.

Fait à

Le parrainé

Pour l'association :

"La Chl'Adrienne 4L"

Signature suivie de la mention

"Lu et approuvé".

Le .. / .. / .. en deux exemplaires.

Le Sponsor

M. Mme.

Pour

Signature suivie de la mention

"Lu et approuvé".

Exemplaire partenaire

Annexes Contrat de sponsoring

Article 1 :

Ce contrat est établi entre d'une part l'association "La Chl'Adrienne 4L" désignée par "le parrainé" et d'autre part désigné(e) par "le sponsor".

Article 2 :

Le parrainé s'engage par le présent contrat à promouvoir l'enseigne du sponsor, auprès du public de manière précisée dans l'article 4, et ce pour une durée de 1 an.

Article 3 :

Le présent contrat est prévu sur la base d'un partenariat financier à la hauteur de euros (en chiffres), soiteuros (en lettre) par le sponsor.

Article 4:

Le parrainé s'engage à mettre des encarts publicitaires convenus aux couleurs du partenaire sur la Renault 4L. Le sponsor devient ainsi un partenaire officiel de notre équipe du 4L Trophy.

Article 5 :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations énoncées dans le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit huit jours après mise en demeure restée infructueuse.

Fait à

Le .. / .. / .. en deux exemplaires.

Le parrainé

Pour l'association :

"La Chl'Adrienne 4L"

Signature suivie de la mention

"Lu et approuvé".

Le Sponsor

M. Mme.

Pour

Signature suivie de la mention

"Lu et approuvé".

**MISE EN VENTE DE SIX LOGEMENTS H.L.M OPH CREUSALIS SITUES SUR LES COMMUNES
D'AUZANCES, LA SOUTERRAINE, LEPAUD, MOURIOUX-VIELLEVILLE, SAINT-MAURICE LA
SOUTERRAINE
ET SAINT-SULPICE LE GUERETOIS**

I. RÉSUMÉ

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis du Conseil départemental dans le cadre de la mise en vente de 6 logements HLM appartenant à l'OPH Creusalis.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux, le Département est consulté pour donner son avis à la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente de 6 logements sociaux appartenant à l'OPH Creusalis situés comme suit :

- 21, hameau de Malval 23700 AUZANCES (vacant)
- 19 rue Jules Ladoumègue 23300 LA SOUTERRAINE (pavillon n°22 vacant)
- 2 Lotissement de la Croix Blanche 23170 LEPAUD (vacant)
- 5 Lotissement de l'Ardour Clos des Ribières 23210 MOURIOUX-VIELLEVILLE (vacant)
- Rue des Ribières « Clos des Ribières » 23300 SAINT-MAURICE LA SOUTERRAINE (pavillon n°9 occupé)
- 16 Impasse Jean de Cessac 23000 SAINT-SULPICE LE GUERETOIS (vacant)

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaires et permettant également à l'Organisme bailleur d'obtenir des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

Dans le cadre de l'opération d'acquisition pour ces logements, la garantie d'emprunt a été accordée par le Département à hauteur de 100%, 88,76% et 50%.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la mise en vente de six logements de l'OPH Creusalis situés :

- 21, hameau de Malval 23700 AUZANCES (vacant)
- 19 rue Jules Ladoumègue 23300 LA SOUTERRAINE (pavillon n°22 vacant)
- 2 Lotissement de la Croix Blanche 23170 LEPAUD (vacant)
- 5 Lotissement de l'Ardour Clos des Ribières 23210 MOURIOUX-VIELLEVILLE (vacant)
- Rue des Ribières « Clos des Ribières » 23300 SAINT-MAURICE LA SOUTERRAINE (pavillon n°9 occupé)
- 16 Impasse Jean de Cessac 23000 SAINT-SULPICE LE GUERETOIS (vacant)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement de chaque dossier.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX, Mme Delphine CHARTRAIN,
M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL, Elus Membres OPH Creusalis

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS 2022 DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'AIDES AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE				
	2022	2023	2024	2025
NOMBRES DE DEMANDES	21	21	26	19
SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	15 971,70 €	19 021,12 €	24 879,46 €	1 606,80 €
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	20 953,33 €	46 153,25 €	40 821,04 €	10 606,35 €
TOTAL 2022 à 2025	87 demandes pour un montant total de 61 479,08 € en investissement et 118 533,97 € en fonctionnement, soit 180 013,05 €			

III. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture pour un montant total de **52 890 €** :

1) Aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque et Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide proposée
Commune de Fursac	La Commune de Fursac s'est engagée dans l'aménagement d'un tiers-lieu avec les associations Club du livre de Fursac et Creuse toujours. Ce projet regroupe une médiathèque , un espace numérique, une salle de spectacle, un pôle adolescents, un espace convivial, des bureaux associatifs et des lieux de travail partagés. La médiathèque occupera une surface de 170 m². La commune sollicite l'aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque pour son aménagement, et l'aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque.	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC). Il bénéficie également d'une aide importante de l'État (DRAC NA) et de la Région Nouvelle Aquitaine.	115 000,00 €	28 750,00 € (25 %)

Commune de Le Donzeil	Achat de matériel pour l'informatisation de la bibliothèque municipale	Ce projet bénéficie de l'expertise technique des services du Département (Service de la Lecture Publique – BDC)	280,00 €	140,00 € (50%)
TOTAL			28 890,00 €	

2) Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque

<i>Collectivité</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Observations</i>	<i>Coût de l'opération</i>	<i>Aide sollicitée</i>
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'un poste de direction de la Médiathèque intercommunale et de la lecture publique (1 ETP) Creuse Grand Sud – 3ème et dernière année	Le réseau des bibliothèques de CGS est composé de 8 bibliothèques dont beaucoup sont gérées par des bénévoles. La collectivité a créé un poste de direction en 2023. Celui-ci a été vacant quelques mois en 2024, mais a été à nouveau pourvu.	42 778,80 €	8 000,00 € (25 % du coût annuel plafonné à 32 000 €)
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'un poste d'animateur (1 ETP) du réseau intercommunal de bibliothèques Creuse Grand Sud – 3ème et dernière année	Pour répondre au besoin de coordonner l'activité de ces différentes structures, d'y inscrire une dynamique de territoire et d'harmoniser les pratiques, il a été décidé la création d'un poste d'animateur de réseau en 2023.	35 135,52 €	16 000,00 € (50 % du coût annuel plafonné à 32 000 €)
TOTAL			24 000,00 €	

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque

L'aide est égale à 25 % de la dépense hors taxes, sous réserve des conditions suivantes :

- mise à disposition par le bénéficiaire d'un local d'une surface correspondant aux normes préconisées par le Ministère de la Culture (0,07 m² par habitant, avec un minimum de 100 m²), ouvrant droit aux subventions attribuées pour la création, la rénovation, la restructuration, la mise en accessibilité ou l'extension d'une bibliothèque de lecture publique dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (concours particulier en faveur des bibliothèques) et à l'usage exclusif de la bibliothèque,
- en concertation avec le Conseil départemental (Lecture publique – BDC), élaboration du projet de la bibliothèque (personnel qualifié, budget d'acquisition et d'animation, composition des collections, horaires d'ouverture, services au public, actions hors les murs, etc.), prêt à titre gracieux auprès du public des documents mis à disposition par le Conseil départemental, sans distinction d'âge ou de catégorie de personnes.

Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents. L'aide est égale à :

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.
- 50 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques.

Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque

Pour la gestion d'une bibliothèque (municipale ou intercommunale) : l'aide est égale à 25 % de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire, plafonnée à 32 000 € par poste, soit une aide maximale de 8 000 €.

Pour l'animation du réseau : l'aide est égale à 50% de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire plafonnée à 32 000 € par poste, soit une aide maximale de 16 000 €.

L'aide peut être reconduite deux années consécutives : le bénéficiaire devra renouveler sa demande d'aide à chaque nouvel exercice budgétaire.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Article 2041481 op 0038 Fonction 313	30 000,00 €	1 606,80 €	28 890,00 €	- 496,80 €*
Chap 65 Article 657348 – aide à la création d'emploi statutaire en bibliothèque Fonction 313	32 000,00 €	3 083,75 €	24 000,00 €	4 916,25 €

* Un virement de crédit sera effectué afin de régulariser la ligne budgétaire.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes pour un montant total de **52 890,00 €** détaillé ci après :

Au titre de l'aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque et de l'aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque : **28 890,00 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération HT	Décision
Commune de Fursac	La Commune de Fursac s'est engagée dans l'aménagement d'un tiers-lieu avec les associations Club du livre de Fursac et Creuse toujours. Ce projet regroupe une médiathèque , un espace numérique, une salle de spectacle, un pôle adolescents, un espace convivial, des bureaux associatifs et des lieux de travail partagés. La médiathèque occupera une surface de 170 m². La commune sollicite l'aide à l'acquisition de mobilier spécialisé de bibliothèque pour son aménagement, et l'aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque.	115 000,00 €	28 750,00 € (25 %)

Commune de Le Donzeil	Achat de matériel pour l'informatisation de la bibliothèque municipale	280,00 €	140,00 € (50%)
		TOTAL	28 890,00 €

Pour les communes de Fursac et Le Donzeil

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Au titre de l'aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque : **24 000,00 €**

<i>Collectivité</i>	<i>Description du projet</i>	<i>Coût de l'opération</i>	<i>Décision</i>
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'un poste de direction de la Médiathèque intercommunale et de la lecture publique (1 ETP) Creuse Grand Sud – 3ème et dernière année	42 778,80 €	8 000,00 € (25 % du coût annuel plafonné à 32 000 €)
Communauté de communes Creuse Grand Sud	Aide à la création d'un poste d'animateur (1 ETP) du réseau intercommunal de bibliothèques Creuse Grand Sud – 3ème et dernière année	35 135,52 €	16 000,00 € (50 % du coût annuel plafonné à 32 000 €)
TOTAL			24 000,00 €

Ne prennent pas part au vote :

M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Mme Laurence CHEVREUX, Elus Membres Communauté de communes Creuse Grand Sud

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 204 Article 2041481 Op 0038 Fonction 313 (section d'investissement), et Chapitre 65, Article 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**I. RÉSUMÉ**

Il s'agit de présenter 7 dossiers de demande de subventions au titre des aides à la restauration du patrimoine.

II. ÉTAT DE SUIVI

Subventions versées pour l'année 2025	
Travaux de restauration	43 024,48 €
Objets Mobiliers	3 431,10 €

III. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des demandes déposées.

Commune	Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
BUSSIÈRE-NOUVELLE	Restauration des portes de l'église Sainte-Marie-Madeleine	8 152,50 €	8 152,50 €	DETR	815,25 €
SAINT-AMAND	Restauration et mise en sécurité du lavoir communal	2 008,85 €	2 008,85 €	néant	200,89 €
FONTANIERES	Restauration du monument aux morts	4 856 €	4 856 €	ONACVG (50 %) 2 428 €	485,60 €
LIoux-LES-MONGES	Restauration de 2 vitraux de l'église Saint-Martial IMH	4 550 €	4 450 €	DRAC (30 %) 1 365 €	455 €
TOTAL Bâtiments					1 956,74 €
CHAMBORAND	Restauration du tableau de la Sainte Famille IMH	10 000 €	10 000 €	DRAC (30 %) 3 000 € FIT ComCom B.GB 4 000 €	1 000 €

MOUTIER-MALCARD	Conservation des 4 statues IMH de l'église	2 050 €	2 050 €	DRAC (30 %) 615 €	205 €
MOUTIER-ROZEILLE	Restauration de 4 tableaux des Saisons	2 139, 04 €	2 139, 04 €	néant	213,90 €
TOTAL Objets					1 418,90 €
TOTAL					3 375,64 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 - Article 2041481- Fonction 312 - op 50 et 51	15 000 €	3 431,10 €	1 418,90 €	10 150 €
Chap 204 - Art 2041482 – ref fonct 312 – op 20 et 21	95 000 €	43 024,48 €	1 956,74 €	50 018,78 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de **3 375,64 €** :

Commune	Nature des travaux	Montant H.T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum octroyé
BUSSIÈRE-NOUVELLE	Restauration des portes de l'église Sainte-Marie-Madeleine	8 152,50 €	8 152,50 €	DETR	815,25 €

Ne prend pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Elue Mairie de Bussière-Nouvelle

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

SAINT-AMAND	Restauration et mise en sécurité du lavoir communal	2 008,85 €	2008, 85 €	néant	200,89 €
-------------	---	------------	------------	-------	----------

Ne prend pas part au vote :

Mme Laurence CHEVREUX, Elue Maire de Saint-Amand

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

FONTANIERES	Restauration du monument aux morts	4 856 €	4 856 €	ONACVG (50 %) 2 428 €	485,60 €
LIOUX-LES-MONGES	Restauration de 2 vitraux de l'église Saint-Martial IMH	4 550 €	4 450 €	DRAC (30 %) 1 365 €	455 €
TOTAL Bâtiments					1 956,74 €

Pour les communes de Fontanières et Lioux-Les-Monges

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

CHAMBORAND	Restauration du tableau de la Sainte Famille IMH	10 000 €	10 000 €	DRAC (30 %) 3 000 € FIT ComCom B.GB 4 000 €	1 000 €
MOUTIER-MALCARD	Conservation des 4 statues IMH de l'église	2 050 €	2 050 €	DRAC (30 %) 615 €	205 €
MOUTIER-ROZEILLE	Restauration de 4 tableaux des Saisons	2 139,04 €	2 139,04 €	néant	213,90 €
TOTAL Objets					1 418,90 €

Pour les communes de Chamborand, Moutier-Malcand, Moutier-Rozeille

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental Art 2041482 – ref fonct 312 et Art 2041481 – ref fonct 312

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FESTIVAL DEPARTEMENTAL DU LIVRE JEUNESSE - MÔMES A LA PAGE 2026**I. RÉSUMÉ**

Le Département (Service de la Lecture publique – BDC) organise le Festival départemental du livre de jeunesse « Mômes à la page ». Il se déroule tous les deux ans dans un territoire différent.

Ce festival est un moment de fête autour du livre de jeunesse, à l'accès gratuit, qui s'adresse aux enfants, aux jeunes, aux familles, aux enseignants, aux animateurs,... etc. Il comprend de nombreuses animations : rencontres d'auteurs, spectacles, expositions, lectures, ateliers.

II. OBJET DU RAPPORT

La 8^{ème} édition du Festival départemental du livre de jeunesse « Mômes à la page » devrait se dérouler à Auzances **du 17 au 20 juin 2026**.

Les éditions précédentes de cette manifestation ont connu un succès certain.

Public touché (notamment les enfants)	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2017	Année 2019	Année 2021 (MAP 2.0) et 2022 cumulées	Année 2024
Lieu	La Souterraine	Bourganeuf	Felletin	Sardent	Chambon sur Voueize	Sainte Feyre	Bonnat
Journées scolaires	240	948	740	764	523	751	568
Journées professionnelles (y compris les animations pédagogiques)	53	91	60	58	50	70	59
Journée tout public	343	290	656	355	300	496	331
Totaux	636	1329	1456	1177	873	1317	958

Il s'agit de répondre aux objectifs suivants :

- donner le goût de la littérature jeunesse ;
- mobiliser autour de cette thématique les énergies sur un territoire ;
- conforter le rôle des bibliothèques locales par des partenariats à long terme avec les établissements scolaires, les structures de la petite enfance, les centres sociaux, les accueils de loisirs, les associations...

Ainsi, la prochaine édition, organisée par le Département et la commune d'Auzances (Bibliothèque Municipale), se déroulera dans les structures éducatives de la commune et du territoire de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (établissements scolaires, accueils de loisirs, relais petite enfance...), et dans les salles mises à disposition par la commune et/ou la Communauté de communes, susceptibles d'accueillir des animations.

Cette manifestation, gratuite pour les participants, se déroulera en trois temps :

- le *mercredi* : sera consacré à la journée interprofessionnelle (acteurs de l'enfance et du livre), et aux animations pédagogiques dédiées aux enseignants accueillant des auteurs dans leur classe ;
- du *jeudi au vendredi* : se tiendront les rencontres d'auteurs et des ateliers avec des groupes d'enfants (scolaires et structures d'accueil), avec une priorité pour les écoles d'Auzances, puis du territoire de la Communauté de communes et/ou en fonction des regroupements pédagogiques existants ;
- le *samedi* : la clôture du festival sera réservée à l'accueil du tout public, notamment les familles.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le budget prévisionnel global de cette manifestation s'élève à environ **30 000 €**, avec le soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat départemental lecture (CDL). D'autres partenaires comme l'Education nationale dans le cadre du dispositif Territoire éducatif rural (TER) pourraient apporter leur concours.

Pour formaliser ce projet, il convient, comme lors des éditions précédentes, de signer une convention de partenariat joint en annexe avec la Commune qui accueillera le festival.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'organiser le 8^{ème} festival départemental du livre de jeunesse « Mômes à la page », du 17 au 20 juin 2026, en partenariat avec la commune d'Auzances ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT

I. RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT** et des avenants signés en cours d'exécution.

II. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme du tableau, joint en annexe, mentionnant pour chaque marché public et avenant, d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés et avenants conclus, depuis la Commission Permanente du 7 novembre 2025, inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics et avenants, inférieurs aux seuils européens de **5 538 000 € HT**, depuis la Commission Permanente du 7 novembre 2025 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Information à la Commission Permanente du 05 décembre 2025

Marchés inférieurs à 5 538 000 € H.T. depuis la Commission Permanente du 7 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260213-CP2026002-DE

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Routes / UTT : 12 998 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Collèges de la Jeunesse et des Sports : 7 246 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Affaires Culturelles / Archives Départementales : 27 717 €.

POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) / Direction des Affaires Culturelles / Patrimoine : 13 490 €.

POLE COHESION SOCIALE (PCS) / Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) : 8 624 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction des Systèmes d'Information (DSI) : 118 668 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Service Courrier : 15 826 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Service de la Commande Publique : 115 720 €.

POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) / Direction de L'Administration Générale (DAG) / Service de la Commande Publique concernant les avenants : 309 894,79 €.

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Routes UTT Guéret	Remplacement aqueduc à Savenas sur la commune de Cressat, Route Départementale n°50	8 048	03/10/2025	PEYROT TP 23 23220 BONNAT
	Travaux de balayage et d'aspiration sur diverses routes départementales pendant 5 jours	4 950	16/10/2025	JV GROUP SAS 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Collèges de la Jeunesse et des Sports Service Sports et Loisirs de Nature	Achat de structures gonflables pour les manifestations sportives du département de la Creuse	7 246	13/10/2025	CAIRN Gonflable / Air et Volume 44119 TREILLIERES
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Affaires Culturelles Archives Départementales	Achat de sangles pour les dossiers d'archives	3 945	12/05/2025	SPECICLASS 07290 QUINTENAS
	Achat de chemises pour les dossiers de conservation	4 831	12/05/2025	SECAN 75014 PARIS
	Travaux de restauration de liasses de notaires et de registres d'enregistrement	9 441	24/06/2025	ATELIER QUILLET 17111 LOIX EN RE
	Développement de modèle de reconnaissance écriture	9 500	22/10/2025	TEKLIA 75015 PARIS
POLE COHESION DES TERRITOIRES (PCT) Direction des Affaires Culturelles Patrimoine	Droits d'auteur de 10 ans pour "Les enfants de Chabannes"	6 000	05/06/2025	SCN WETHERELL ASSOCIATES INC 02871 PORTSMOUTH
	Exploitation des programmes audiovisuels et sonores pour 5 ans	7 490	26/05/2025	INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL 94360 BRY SUR MARNE

Information à la Commission Permanente du 05 décembre 2025

Marchés inférieurs à 5 538 000 € H.T. depuis la Commission Permanente du 7 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260213-CP2026002-DE

Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE COHESION SOCIALE (PCS) Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)	Remplacement de 4 fenêtres escalier au bâtiment "Villado" au 17 rue Verdun à Guéret	3 265	28/08/2025	Bâtiment Rénovation Service 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS
	Remplacement des blocs de secours pour "Cassine et Tchada" au 9, avenue P. Mendès France à Guéret	5 359	22/10/2025	NOIZAT Cyrille 23380 GLENIC
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction des Systèmes d'Information (DSI)	Pack d'écrans numériques interactifs pour les collèges	14 810	08/10/2025	VIDELIO 63100 CLERMONT-FERRAND
	Maintenance Bastion Wallix (solution conçue pour sécuriser et tracer les accès des éditeurs logiciels de la collectivité qui interviennent sur le Système d'Informations)	4 549	14/10/2025	Centrale d'achat : UGAP 86012 POITIERS Cedex
	Analyse de risque EBIOS pour le Conseil Départemental (la société CYBER-SSI va réaliser une étude sur la mise en œuvre et la généralisation d'une authentification multifacteur [mot de passe + SMS])	4 565	16/10/2025	CYBER-SSI 75012 PARIS
	Migration du logiciel DIPOLE pour le laboratoire d'AJAIN	17 076	16/10/2025	DIPOLE 69670 VAUGNERAY
	Acquisition du logiciel BROOCLEAN en remplacement du logiciel SATURN pour la gestion des laveries	9 714	17/10/2025	THERMOTEX NAGEL GMBH 77746 SCHUTTERWALD
	Achat de 6 copieurs pour les services du Département	11 229	17/10/2025	Centrale d'achat : RESAH RICOH - 94150 RUNGIS
	GED "QUALITE" pour le laboratoire d'AJAIN	16 362	24/10/2025	QUALNET 18110 VASSELAY
	UPGRADE INFRA ToIP (mise à niveau de la centrale téléphonique située au Conseil Départemental de la Creuse)	9 978	27/10/2025	SPIE ICS 92247 MALAKOFF Cedex
	Gestion des vulnérabilités et des conformités (outil permettant d'identifier les failles de l'ensemble des équipements informatiques de la collectivité et recommandé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information [ANSSI])	30 385	29/10/2025	CYBERWATCH 75008 PARIS

Information à la Commission Permanente du 05 décembre 2025

Marchés inférieurs à 5 538 000 € H.T. depuis la Commission Permanente du 7 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/02/2026 à 10h37 € H.T.

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260213-CP2026002-DE



Services	Objet du marché	Montant Hors Taxes du contrat sans les centimes ni le signe €	Date de notification du contrat	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service du courrier	Frais d'affranchissement postal	7 331	06/10/2025	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
	Frais d'affranchissement postal	8 495	10/11/2025	LA POSTE ADV FACTURATION 33915 BORDEAUX Cedex 9
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	Mise à disposition d'un outil permettant d'avoir un accès aux prévisions et données météorologiques pour le Département de la Creuse	63 320 (4 ans)	09/10/2025	METEO FRANCE Sud-Ouest 33700 MERIGNAC
	Maîtrise d'œuvre pour l'étude de réhabilitation du barrage de l'étang de Pinaud situé sur la RD55 sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	52 400	04/11/2025	HYDROSTADIUM 74000 ANNECY
AVENANTS				
Services	Objet du marché	Conséquences financières	Date de notification de l'avenant	Nom du titulaire Code Postal et Ville
POLE RESSOURCES ET MODERNISATION (PRM) Direction de L'Administration Générale (DAG) Service de la Commande Publique	<u>Avenant 1 au marché " Contrats d'assurance du département de la Creuse - 2023 à 2027" du lot 5 : Protection juridique des agents et des élus portant le montant de la prime annuelle de 1 128,11 € H.T. à un nouveau montant de 3 300,76 € H.T.</u>	+ 2 172,65	24/10/2025	RELYENS MUTUAL INSURANCE 18 rue Edouard Rochet 69372 LYON Cedex 08
	<u>Avenant 1 au marché " Fourniture de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) « Autonomie » pour le Département de la Creuse " portant le montant maximum initial de 600 000 € H.T. à un nouveau montant maximum de 860 000 € H.T. pour la 1^{ère} période de reconduction et à un nouveau montant maximum de 800 000 € H.T. pour les 2^{ème} et 3^{ème} reconductions éventuelles.</u>	Estimation année 2025 : + 307 722,14	31/10/2025	UP COOP 9/11 boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE GUERET ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES

I. RÉSUMÉ

Renouvellement de la convention de mise à disposition du Campus Universitaire de Guéret au profit de l'université de Limoges.

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2017, et suite à la signature d'une convention de mise à disposition, l'Université de Limoges occupe une partie des locaux sis 1 avenue Marc Purat 23000 GUERET (références cadastrales section BC n°21 pour partie). L'ancienne école d'application de l'IUFM, ses extérieurs ainsi que la salle d'évolution rattachée à l'école, située sur la parcelle cadastrée section BC n°21, ne sont pas intégrés à cette mise à disposition.

Cette convention, renouvelée en 2021, arrive à son terme le 31/12/2025.

L'Université de Limoges ayant fait part au Conseil départemental de sa volonté de poursuivre son occupation, il est donc nécessaire à nouveau de procéder à un renouvellement.

Pour ce faire, une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, a été établie.

Celle-ci vient encadrer les conditions de la mise à disposition, notamment les champs d'intervention de l'Université en matière de gestion des locaux et des équipements.

Elle est consentie à titre gratuit et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

La répartition des charges entre l'Université et le Département s'inscrit dans la continuité du décret n°87-712 du 26 août 1987, dans sa version consolidée, selon une répartition des charges définit en annexe de ladite convention.

En outre, l'Université de LIMOGES, en qualité d'exploitant du site, assure la prise en charge directe des frais de fonctionnement du site (dont viabilisation) et se voit ainsi confier la mission d'entretien général et technique du site et de la maintenance afférente.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Mise à disposition de biens immobiliers.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition établi au profit de l'Université de Limoges pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2026, en vue de l'occupation des locaux sis 1 avenue Marc Purat 23000 GUÉRET, à titre gratuit ;

Ce projet est joint à la présente délibération.

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CESSION DE PARCELLE- COMMUNE DE SAINT AMAND

I. RÉSUMÉ

Désaffectation et déclassement de la parcelle sise à SAINT AMAND, et cadastrée section ZH ODNF d'une superficie de 877m² et cession de celle ci.

II. OBJET DU RAPPORT

Suite à une analyse de l'ensemble du patrimoine foncier du Département de la Creuse, il apparaît nécessaire d'étudier les possibilités de valorisation de chaque parcelle.

Parmi elles, un ancien délaissé, appartenant au domaine public du Département et sis au droit des RD n°990 – RD n° 993, sur la commune de SAINT AMAND ne présente aucun intérêt particulier. Il a donc été décidé de le proposer à la vente.

Pour ce faire, les propriétaires de la parcelle jouxtant ce délaissé ont souhaité se porter acquéreurs.

Ainsi préalablement à la cession, il a été nécessaire de faire intervenir un géomètre pour caractériser l'emprise et transférer cet espace dans le domaine privé du Département.

Suite au retour du document d'arpentage, et conformément à l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable, dès le premier euro et sans condition de montant, du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État.

Au vu de la situation du bien, les services de l'État par retour d'avis en date du 13 octobre 2025 ont estimé le bien à **350 €**, avec une marge d'appréciation de 10 %. L'avis des domaines est joint en annexe au présent rapport.

Ainsi des négociations ont été effectuées avec les potentiels acquéreurs, et une promesse d'achat pour un montant de **300 €** a été signée. Cette promesse étant annexée au présent rapport.

Toutefois, préalablement à la vente, il est indispensable de procéder à la désaffectation et au déclassement de cet espace.

En effet, l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public.

Par conséquent, pour céder un bien immobilier appartenant à son domaine public, la collectivité territoriale doit, après avoir constaté la désaffectation de ce bien, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

L'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que le domaine public d'une personne publique est constitué « des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ». A l'inverse, un bien qui ne remplit pas ces conditions ne relève pas du domaine public et appartient au domaine privé de la personne publique, et est par suite librement cessible sans procédure de déclassement préalable.

Ainsi, un bien appartenant à une personne publique ne peut sortir du domaine public que suite à un acte exprès de déclassement.

Conformément à l'article L2141-1 du CG3P, pour être légale, une mesure de déclassement doit être accompagnée préalablement de la désaffectation de fait de la dépendance qu'elle concerne. En effet, un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne.

Pour ce faire, il appartient à la collectivité publique propriétaire – et plus précisément à son organe délibérant la Commission Permanente – de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement.

En l'espèce, et considérant que ce délaissé est issu du réaménagement des routes départementales n° 990 et RD n°993, qu'ainsi ce bien a pu être affecté directement à l'usage du public, il convient donc pour procéder à sa cession de désaffecter et déclasser ce bien.

Considérant que les travaux de réaménagement desdites routes départementales sont terminés, et que la situation géographique de cette parcelle ne permet plus de l'affecter à l'usage direct du public ou à une mission de service public.

Faisant suite à la désaffectation et au déclassement de la parcelle, la cession pour un montant de 300 € pourra intervenir.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Désaffectation et déclassement du domaine public départemental, avant vente.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

La recette sera inscrite au Projet de Budget pour 2026 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de ne plus affecter le terrain sis lieu dit Le Fôt, 23200 SAINT AMAND et cadastré ZH ODNC, à un service public départemental et ainsi de constater préalablement sa désaffectation du domaine public ;

- d'approuver son déclassement du domaine public départemental pour le transférer dans le domaine privé départemental ;

*- d'approuver la vente de cette parcelle, d'une superficie de 877 m², au prix de **300 €**, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;*

La promesse de vente est jointe en annexe confidentielle à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de les représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que la recette sera inscrite pour 2026 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ACQUISITION FONCIÈRE - RÉGULARISATION D'EMPRISE RD 941- RD 990 - COMMUNE D'AUBUSSON

I. RÉSUMÉ

Régularisation des emprises foncières autour du carrefour dit de la « Seiglière » à Aubusson et incorporation de ces biens dans le domaine public du Département.

II. OBJET DU RAPPORT

En 2018, le Département a souhaité procéder à l'aménagement du carrefour dit de la « Seiglière » sur la Commune d'Aubusson.

Or, des difficultés d'acquisition ont été rencontrées, si bien qu'à ce jour, et malgré la réalisation de cet aménagement, il reste nécessaire de procéder à une régularisation de l'emprise foncière.

Ainsi, est-il proposé que le Département de la Creuse achète les parcelles cadastrées section AW n°224 et AW n°226, conformément au plan ci-joint (parcelles en rouge) et procède à leur incorporation au domaine public routier du carrefour de la Seiglière, correspondant à leur usage actuel.

Compte tenu de la demande légitime d'actualisation du prix des terrains depuis 2018 par les vendeurs, et suite au retour de la promesse signée le 18 octobre 2025, il est proposé de procéder à l'acquisition des terrains d'une superficie de 147 m² pour le montant total de **905 €** hors frais de notaire à la charge du Département.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Acquisition de biens à incorporer au domaine public.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Les dépenses directes afférentes à l'acquisition sont inscrites sur le chapitre 21 article 2111 fonction 843 du budget départemental.

Ligne budgétaire	CP votés 2025	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 21 Article 2111 Fonction 843	40 000,00 €	16 733,40 €	905,00 €	22 361,60 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver l'acquisition des parcelles sises commune d'Aubusson et cadastrées section AW n°224 et AW n°226 au prix de **905 €**, frais d'acte à la charge du Département ;*

- de demander l'incorporation de ces biens au domaine public départemental et de régulariser ainsi leur affectation usuelle ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, en cas d'accord, à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que la dépense nécessaire sera affectée au chapitre 21 article 2111 fonction 843 du budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Légende

● Borne de limite de propriété

Surfacique divers

■ Etang, lac, piscine

Zone de communication

● Numéro de voirie

□ Section cadastrale

Bâtiments

■ Dur

▤ Léger

□ Parcelle

□ Commune

PROMESSE DE VENTE

Par les présentes

demeurant La Seiglière AUBUSSON (23200)

soussignés, promettent et s'obligent à céder au DEPARTEMENT DE LA CREUSE les immeubles désignés ci-dessous :

Commune AUBUSSON

Référence cadastrale					Numéro de plan	Acquisition	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m2
AW	224	TO1	La Seiglière	126	2		126
AW	226	TO1	La Seiglière	21	1		21
Total en M2							147

moyennant la somme de :

- Indemnité principale Emprise

$$5,00 \text{ €} \times 147,00 \text{ m}^2 = 735$$

- Indemnité de réemploi

$$735,00 \text{ €} \times 20,00\% = 147$$

- Indemnité accessoire

$$0,1500 \times 147,00 \text{ m}^2 = 22,05$$

Total général : 904,05

(arrondie à 905)

En conséquence, la présente promesse est consentie et acceptée moyennant 905 € (NEUF CENT CINQ EUROS) en faveur du propriétaire.

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Maître Godard Vachon, notaire à Guéret aux frais du département.

Date et signature

18 octobre 2025

Bon pour accord

Bon pour accord

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2025**I. RÉSUMÉ**

La Commission permanente du 25 septembre dernier a été informée de l'appel à projet 2025 dans le cadre du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 », axé sur l'aide à l'acquisition d'équipements de comptage des pratiquants sports de nature pour améliorer les bilans, analyses et orienter les politiques menées. Le présent rapport vise à attribuer les montants relatifs aux demandes déposées par les collectivités candidates.

II. OBJET DU RAPPORT

Le département de la Creuse dispose d'un grand nombre de circuits de randonnée et de sites de pratiques multi-activités. Afin d'améliorer les capacités d'analyses des flux de pratiquants, il a été proposé d'encourager l'acquisition d'outils d'analyse et de comptage des pratiquants : GR®, GR de Pays®, Grande traversée VTT de la Creuse, Tour de la Creuse à vélo, base VTT, Gravel et trail, boucles vélos, équestre, ..., en complément de ceux déjà implantés.

6 équipements ont déjà positionnés par le Département depuis 2012. Ils ont permis de réaliser un vrai suivi, d'établir des tendances et de suivre les évolutions très positives. Creuse tourisme les exploite pleinement dans les bilans de fréquentation périodique. Cela permet aussi d'orienter les politiques et de mieux flécher les moyens.

Malgré tout, leur nombre reste insuffisant pour disposer des chiffres nécessaires, plusieurs itinéraires étant dépourvus de données.

L'appel à projet 2025 du « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » vise à permettre l'acquisition d'outils de comptage des pratiquants sportifs sur les grands itinéraires ou sites de pratique du département de la Creuse, par une participation financière auprès des collectivités candidates.

Le document en annexe détaille les demandes déposées (collectivités, implantation prévisionnelle du compteur, coûts) pour un montant total de financements sollicités de **12 627,20 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

Montant de l'aide du Conseil départemental : 80% de l'achat d'un compteur fixe avec plafond d'aide maximal de 2 000 €.

En fonction du nombre de demandes et des circuits concernés, il pourrait être possible d'accompagner plusieurs demandes déposées par une même collectivité.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657358 Fonction 326	15 000 €	0 €	12 627,20 €	2 372,80 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions suivantes aux collectivités ayant déposées des candidatures dans le cadre de l'appel à projets 2025 du « Schéma départemental des sports » - acquisition d'outils de comptage des pratiquants sportifs sur les grands itinéraires ou sur les sites de pratique du département de la Creuse - pour un montant total de **12 627,20 €** :*

Collectivités	Positionnement compteur	Subventions attribuées
Communauté de Communes du Pays Dunois	Fresselines – sentier d'interprétation « Dans les pas de Monet » (PR « Incontournable ») / circuit en liaison avec le GRP Val de Creuse (boucle 6) et parcours Terra Aventura « SOS Monet en détresse »	1 056 €
	Crozant – sentier d'interprétation de Crozant (PR « Incontournable ») / circuit en liaison avec le GR 654, GR100 et parcours Terra Aventura de Crozant	1 056 €

Ne prennent pas part au vote :

Mme Hélène FAIVRE, M. Laurent DAULNY, Elus Membres Communauté de Communes du Pays Dunois

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine	Chénérailles – GRP « Boucle cœur de Creuse » / circuit en liaison avec la Grande Traversée VTT de la Creuse et le PR « Patrimoine et Tradition »	2 000 €
	Chard – GRP « Boucle de la Combraille » / circuit en liaison avec le GR 41 – Vallée du Cher	2 000 €

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), M. Patrice MORANCAIS, Elus Membres Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	Chatelus-Malvaleix Tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse / circuit de la base VTT intercommunale et chemin pédestre	1 628,80 €
	La Cellette - circuit de la base VTT intercommunale et chemins pédestres	1 628,80 €
	Bonnat - circuit de la base VTT intercommunale	1 628,80 €
	Mortroux - circuit de la base VTT intercommunale	1 628,80 €

Ne prennent pas part au vote :

Mme Hélène PILAT (ayant donné pouvoir à M. Guy MARSALEIX), M. Guy MARSALEIX, Elus Membres Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant a signer toutes pièces utiles a la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 657358 Fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Annexe

Collectivité	Positionnement du compteur	Coût du compteur	Subventions attribuées
Communauté de Communes du Pays Dunois	Fresselines – sentier d’interprétation « Dans les pas de Monet » (PR « Incontournable ») / circuit en liaison avec le GRP Val de Creuse (boucle 6) et parcours Terra Aventura « SOS Monet en détresse »	1 320 €	1 056 €
	Crozant – sentier d’interprétation de Crozant (PR « Incontournable ») / circuit en liaison avec le GR 654, GR100 et parcours Terra Aventura de Crozant	1 320 €	1 056 €
Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine	Chénérailles – GRP « Boucle cœur de Creuse » / circuit en liaison avec la Grande Traversée VTT de la Creuse et le PR « Patrimoine et Tradition »	2 640 €	2 000 €
	Chard – GRP « Boucle de la Combraille » / circuit en liaison avec le GR 41 – Vallée du Cher	2 640 €	2 000 €
Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche	Chatelus-Malvaleix Tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse / circuit de la base VTT intercommunale et chemin pédestre	2 036 €	1 628,80 €
	La Cellette - circuit de la base VTT intercommunale et chemins pédestres	2 036 €	1 628,80 €
	Bonnat - circuit de la base VTT intercommunale	2 036 €	1 628,80 €
	Mortroux - circuit de la base VTT intercommunale	2 036 €	1 628,80 €
			TOTAL : 12 627,20 €

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS - SUBVENTIONS

I. RÉSUMÉ

Suite à l'avis de la commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME, il s'agit d'étudier les nouvelles demandes de subventions sollicitées.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE CHALEUR AU 1 ^{er} NOVEMBRE 2022			
	2023	2024	2025
Nombre de demandes	15	15	
Montant total accordé	455 811,70 €	280 185,61 €	654 616,40 €

III. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER), est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse (CCRT23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025, les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse) en finançant des petits projets. En 2025, le Syndicat Est Creuse a rejoint le dispositif pour assurer l'animation sur son territoire et le contrat a été prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation. Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7243 MWh à atteindre avant la fin des 4 ans dédiés au CCRT 23 ;

- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse. L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département :

- l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME ;
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME ;
- la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 471 275,50 €** (études de faisabilité et investissements).

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être présenté en commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME.

Le 17/10/2025, sept projets d'étude de faisabilité et cinq projets de travaux ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total d'aides de **180 467,57 €** présentés dans le tableau annexé au rapport qui se décompose comme suit :

- **4 690,00 €** pour une étude de faisabilité géothermie pour une grange transformée en gîte pour la SARL La Grange ;
- **1 543,50 €** pour une étude de faisabilité géothermie portée par la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche pour l'école et deux logements de la commune de Moutier-Malcard ;
- **4 260,38 €** pour une étude de faisabilité géothermie portée par une SCI qui a demandé la confidentialité ;

- **3 916,07 €** pour une étude de faisabilité géothermie portée par une SCI qui a demandé la confidentialité ;
- **3 366,56 €** pour une étude de faisabilité géothermie portée par une SCI qui a demandé la confidentialité ;
- **10 817,80 €** pour un test de réponse thermique porté par une SCI qui a demandé la confidentialité ;
- **5 323,50 €** pour une étude de faisabilité géothermie portée par une SCI qui a demandé la confidentialité ;
- **20 780,76 €** pour la rénovation d'une grange en gîte avec installation d'une chaufferie granulés bois ;
- **14 700,00 €** pour l'installation d'une chaudière granulés pour cinq logements de la commune de Parsac ;
- **42 569,00 €** pour l'installation d'un système géothermique pour des locaux administratifs du syndicat Confluence Eaux ;
- **10 500,00 €** pour l'installation d'une chaudière granulés pour l'ancienne poste de la commune de Faux-la-Montagne ;
- **58 000,00 €** pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux place du 8 mai 1945 avec mise en place d'une PAC géothermie pour alimenter les 4 bâtiments communaux avec création de réseau de chaleur.

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions dans le cadre de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Creuse.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Opération sous-mandat	Montant attribué par l'ADEME	Montants déjà affectés en CP	Proposition d'affectation	Crédits sous-mandat disponibles
Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78	4 471 275,50 €	1 390 623,71 €	180 467,57 €	2 900 194,22 €

S'agissant d'une opération sous-mandat une recette équivalente est inscrite au chapitre 4582 article 45821 fonction 78.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer, dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial de la Creuse, les subventions suivantes validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides pour un montant total de **180 467,57 €** :*

- **1 543,50 €** pour une étude de faisabilité géothermie portée par la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche pour l'école et deux logements de la commune de Moutier-Malcard ;

Ne prennent pas part au vote :

M. Guy MARSALEIX, Mme Hélène PILAT (ayant donné pouvoir à M. Guy MARSALEIX), Elus Membres Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

Adopté : 28 pour – 0 contre - 0 abstention(s)

- **14 700,00 €** pour l'installation d'une chaudière granulés pour cinq logements de la commune de Parsac ;

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie-Christine BUNLON, Elue Mairie de Parsac

Adopté : 29 pour – 0 contre - 0 abstention(s)

- **4 690,00 €** pour une étude de faisabilité géothermie pour une grange transformée en gîte pour la SARL La Grange ;
- **20 780,76 €** pour la rénovation d'une grange en gîte avec installation d'une chaufferie granulés bois pour la SARL La Grange ;
- **4 260,38 €** pour une étude de faisabilité géothermie portée par une SCI qui a demandé la confidentialité ;
- **3 916,07 €** pour une étude de faisabilité géothermie portée par une SCI qui a demandé la confidentialité ;
- **3 366,56 €** pour une étude de faisabilité géothermie portée par une SCI qui a demandé la confidentialité ;
- **10 817,80 €** pour un test de réponse thermique porté par une SCI qui a demandé la confidentialité ;
- **5 323,50 €** pour une étude de faisabilité géothermie portée par une SCI qui a demandé la confidentialité ;
- **42 569,00 €** pour l'installation d'un système géothermique pour des locaux administratifs du syndicat Confluence Eaux ;
- **10 500,00 €** pour l'installation d'une chaudière granulés pour l'ancienne poste de la commune de Faux-la-Montagne ;
- **58 000,00 €** pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux place du 8 mai 1945 avec mise en place d'une PAC géothermie pour alimenter les 4 bâtiments communaux avec création de réseau de chaleur pour la Commune de La Celette.

Le procès verbal d'attribution reprenant le nom des bénéficiaires est joint en annexe confidentielle à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

Procès-verbal de commission d'attribution des aides ADEME

Número de la convention de mandat	Date de la commission d'attribution des aides	Número de l'opération fille (opérateur)	Cible bénéficiaire	Raison sociale du bénéficiaire	Commune	Nature de l'opération	Filière EnR&R thermique	Description du projet	Coût prévisionnel des dépenses	Aide prévisionnelle ADEME	Autres aides publiques prévisionnelles	Taux d'aide prévisionnel ADEME	Taux d'aide prévisionnel global	Production de chaleur renouvelable prévisionnelle
22NAD1269	17/10/2025	ETU-024	Culture, tourisme	SARL LA GRANGE	St Alpinien	Étude - Diagnostic et études de faisabilité	Biomasse	Etude multi-énergie géothermie sur sondes avec comparatif biomasse et PAC Air/Eau pour une grange transformée en gîte	6700,00	4690	0	70%	70%	
22NAD1269	17/10/2025	ETU-025	Bâtiment Enseignement	CC Portes de la Creuse en Marche	Moutier Malcard	Étude - Diagnostic et études de faisabilité	Géothermie	Etude multi-énergie géothermie sur sondes avec comparatif biomasse pour l'école	2 205,00	1543,5	0	70%	70%	
22NAD1269	17/10/2025	ETU-026	Logements collectifs			Étude - Diagnostic et études de faisabilité	Géothermie	Etude de faisabilité géothermique	6086,25	4260,38	0	70%	70%	
22NAD1269	17/10/2025	ETU-027	Logements collectifs			Étude - Diagnostic et études de faisabilité	Géothermie	Etude de faisabilité géothermique	5594,38	3916,07	0	70%	70%	
22NAD1269	17/10/2025	ETU-028	Logements collectifs			Étude - Diagnostic et études de faisabilité	Géothermie	Etude de faisabilité géothermique	4809,37	3366,56	0	70%	70%	
22NAD1269	17/10/2025	ETU-029	Logements collectifs			Étude - Diagnostic et études de faisabilité	Géothermie	Test de réponse thermique	1545,4	10817,8	0	70%	70%	
22NAD1269	17/10/2025	ETU-030	Logements collectifs			Étude - Diagnostic et études de faisabilité	Géothermie	Etude de faisabilité géothermique	7605,00	5323,5	0	70%	70%	
22NAD1269	17/10/2025	INV-017	Logements collectifs	SARL LA GRANGE	St Alpinien	Investissement	Biomasse	Chaudière biomasse granulés pour une ancienne grange transformée en gîte	28302,48	20780,76	0	73%	73%	49,5
22NAD1269	17/10/2025	INV-018	Bâtiment/Réseau communal	Commune	Parsac	Investissement	Biomasse	Chaudière biomasse granulés pour des logements communaux situé sur le village de Blandoux	85000	14700	FNADT, Fonds vert, DETR, Département 23 au titre de la rénovation globale	17%	80% du projet global	35
22NAD1269	17/10/2025	INV-019	Bureau, transport commerces	Confluence Eaux - Syndicat des Eaux	Site de Bousiac	Investissement	Géothermie	Géothermie sur sondes pour le bâtiment du site de Bousiac	81294	42569	DETR, DSI, Fonds vert au titre de la rénovation globale	52%	80% du projet global	37
22NAD1269	17/10/2025	INV-020	Bâtiment/Réseau communal	Commune	Faux la Montagne	Investissement	Biomasse	Chaudière biomasse granulés pour l'ancienne poste	33000	10500	15900	32%	80%	25
22NAD1269	17/10/2025	INV-021	Bâtiment/Réseau communal	Commune	La Celllette	Investissement	Géothermie & réseau	Géothermie sur sondes pour les bâtiments communaux place du 8 mai 1945	252130	58000	143000	23%	80%	58

Filière EnR&R thermique	Aide prévisionnelle ADEME à l'investissement	Aide prévisionnelle ADEME à l'étude	Production de chaleur renouvelable prévisionnelle	Production de froid renouvelable prévisionnelle	Réseau : ml prévisionnels	Solaire thermique : m² prévisionnels
Biomasse	41 290,76 €	4 690,00 €	109,5	0		
Géothermie	42 569,00 €	33 917,81 €	37	12		
Solaire thermique	0,00 €	0,00 €	0	0		0
Chaleur fatale	0,00 €	0,00 €	0	0		
Biomasse & réseau	0,00 €	0,00 €	0	0	0	
Géothermie & réseau	58 000,00 €	0,00 €	58	0	85	
Solaire thermique & réseau	0,00 €	0,00 €	0	0	0	0
Chaleur fatale & réseau	0,00 €	0,00 €	0	0	0	
Réseau - création	0,00 €	0,00 €	0	0	0	
Réseau - extension	0,00 €	0,00 €	0	0	0	
TOTAL	141 859,76 €	38 607,81 €	204,5	12	85	0

Fait à : Guéret

Le : 17/10/2025

Pour l'ADEME,
Le Directeur RégionalPour le (mandataire),
Le Président

PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 - QUATRIEME TRANCHE - SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Examen de deux demandes de subvention portant sur des travaux d'assainissement collectif au titre des subventions départementales.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES	
NOMBRE	MONTANT ALLOUE
7	434 620,90 €

III. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la quatrième tranche de programmation 2025, deux dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à une subvention départementale en assainissement collectif pour un montant total de **219 011,11 €**.

Le dossier est présenté dans le tableau ci-après et concerne la thématique suivante :

- Enrochement des lagunes de Bonnat
- Réhabilitation du réseau d'assainissement à Châtelus-Malvaleix avec réseau de transfert

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Travaux H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
COM COM PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	Bonnat	Enrochement digues lagunes	34 111,06 €	10 %	3 411,11 €
MARSAC	Bourg	Réhabilitation du réseau et de la station d'épuration	2 156 000,00 €	10 %	215 600,00 €
				Total	219 011,11 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 733	4 936 036,00 €	3 010 435,02 €	219 011,11 €	1 706 589,87 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder les subventions ci-après ainsi que la programmation des aides à l'assainissement collectif pour 2025 (4ème tranche) dont le montant total des aides s'élève à **219 011,11€** :*

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Travaux H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
COM COM PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE	Bonnat	Enrochement digues lagunes	34 111,06 €	10 %	3 411,11 €
Ne prennent pas part au vote : M. Guy MARSALEIX, Mme Hélène PILAT (ayant donné pouvoir à M. Guy MARSALEIX), Elus Membres Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)					
MARSAC	Bourg	Réhabilitation du réseau et de la station d'épuration	2 156 000,00 €	10 %	215 600,00 €
Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)					
				Total	219 011,11 €

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Fonction 733.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE DE DEUX ACCORDS DE TERRITOIRE : GARTEMPE AMONT 2025-2027 ET CREUSE AMONT 2025-2027

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental de la Creuse est sollicité pour être signataire de deux (AT) Accords de Territoire (anciennement Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques) :

- AT Bassin Gartempe amont sur la période de 2025 à 2027 porté par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe.
- AT Creuse amont sur la période de 2025 à 2027 porté par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

II. OBJET DU RAPPORT

- **Accord de territoire Bassin Gartempe amont**

L'Accord de Territoire Bassin Gartempe amont est porté et coordonné par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe qui est également maître d'ouvrage. Il succède au précédent Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) « Bassin Gartempe amont » 2018 – 2022.

L'Accord de Territoire d'une durée de 3 ans traduit la coopération entre les différents partenaires techniques et financiers dont le Conseil départemental de la Creuse. Cet AT s'inscrit dans une trajectoire de progrès portant sur la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, des milieux humides et de la biodiversité associée. Il s'inscrit également dans un objectif de mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale.

Le territoire du présent accord s'étend sur 1729 km², 86 communes et sur 2 départements (Creuse et haute Vienne). Il comprend 18 masses d'eau avec 1680 km de cours d'eau et concerne principalement les rivières de la Gartempe, de l'Ardour, de la Couze et de la Semme.

Il implique 12 maîtres d'ouvrages dont la Communauté d'Agglomération de Grand-Guéret, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents, l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Nouvelle Aquitaine, la Chambre d'agriculture de la Creuse.

Parmi les partenaires financiers on peut citer l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Conseil départemental de la Creuse, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Objectif de l'accord de territoire Bassin Gartempe amont (issu de la stratégie de territoire 2025-2030) :

Le programme d'actions vise 19 objectifs à atteindre :

- Améliorer les connaissances sur les grandes retenues, leurs impacts et leur potentiel,
- Avoir un bon état des eaux du point de vu quantitatif,
- Avoir un bon état des eaux du point de vu qualitatif,
- Planifier et s'assurer de l'efficacité des actions de restauration de la continuité écologique et sédimentaire,
- Faire connaître et expliquer les actions de restauration de la continuité écologique et sédimentaire,
- Faire connaître et expliquer les actions de restauration pour encourager les propriétaires à s'engager,
- Restaurer la continuité écologique pour permettre la circulation des poissons migrateurs et des sédiments,
- Mieux prendre en compte les zones humides et les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme,
- Connaître les zones humides présentes sur le territoire,
- Faire connaître les zones humides et leurs rôles,
- Restaurer et gérer les zones humides pour améliorer leur biodiversité et leurs fonctionnalités,
- Utiliser les zones d'expansion des crues pour limiter les inondations,
- Connaître les zones vulnérables au ruissellement pour réduire le risque inondation,

- Avoir un élevage compatible avec les milieux aquatiques et une adaptation aux changements climatiques,
- Avoir un bon état morphologique des cours d'eau,
- Connaître la qualité de la ressource en eau présente dans les exploitations agricoles,
- Mesurer la faisabilité technico-économique du stockage d'eau de pluie afin de tendre à une meilleure autonomie en eau des exploitations agricoles tout en limitant l'impact sur les milieux humides,
- Animer, mettre en œuvre et coordonner l'accord,
- Évaluer la mise en œuvre de l'accord,
- Faire connaître l'accord et ses actions.

Données financières :

Le coût prévisionnel de l'Accord de Territoire s'élève à **3 095 317 € TTC**

Le Département de la Creuse est attendu sur les actions éligibles au titre de son règlement d'aides en vigueur (dernier en date du 4 juillet 2025) en matière de restauration des milieux aquatiques. Aucun montant ne figure dans l'accord qui est présenté et chaque demande de subvention annuelle fera l'objet d'une présentation en Commission permanente.

- **Accord de territoire Creuse amont**

L'Accord de Territoire Creuse amont est porté par la Communauté de communes Creuse Grand Sud qui est également maître d'ouvrage. Il succède au précédent contrat Creuse amont 2018 – 2022. L'Accord de Territoire d'une durée de 3 ans traduit la coopération entre les différents partenaires techniques et financiers dont le Conseil départemental de la Creuse.

Plusieurs enjeux principaux ont été relevés tels que la préservation de l'hydromorphologie des masses d'eau, la restauration de la continuité écologique, la préservation des zones humides, l'activité agricole compatible avec la préservation des milieux, la bonne gestion des plans d'eau et de la ressource en eau potable.

Le territoire du présent accord s'étend sur 549 km² et 32 communes. Il comprend 8 masses d'eau avec 770 km de cours d'eau et concerne le bassin hydrographique de la Creuse. Il implique 8 maîtres d'ouvrages dont la Communauté de communes Haute Corrèze Communauté, le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine et l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne. Parmi les partenaires financiers on peut citer l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique et le Conseil départemental de la Creuse

Objectif de l'accord de territoire Creuse amont (issu de la stratégie de territoire 2025-2030) :

Le programme d'actions vise 7 objectifs à atteindre :

- Restaurer et préserver les zones humides et la structure physique des cours d'eau,
- Valoriser les atouts patrimoniaux naturels du territoire et accompagner l'évolution des usages de la ressource en eau sur ce dernier,
- Promouvoir une sylviculture adaptée et une ripisylve (ensemble de la végétation des berges d'un cours d'eau) fonctionnelle,
- Définir les priorités d'intervention de restauration de la continuité écologique et assurer et/ou assister la maîtrise d'ouvrage (aménagement ou suppression d'ouvrages),
- Limiter l'impact d'origine agricole et celles des plans d'eau sur les masses d'eau et évaluer l'impact des travaux sur ces dernières,
- Améliorer la connaissance hydrologique et de la biodiversité du territoire,
- Coordonner, animer communiquer et suivre la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions en mobilisant l'ensemble des acteurs.

Données financières :

Le coût prévisionnel de l'Accord de Territoire s'élève à **1 393 139 € TTC**

Le Département de la Creuse est attendu sur les actions éligibles au titre de son règlement d'usage en vigueur (dernier en date du 4 juillet 2025) en matière de restauration des milieux aquatiques. Aucun montant ne figure dans l'accord qui est présenté et chaque demande de subvention annuelle fera l'objet d'une présentation en Commission permanente.

Enfin, il est à noter que ces Accords de Territoire incluent une nouvelle règle qui conditionne la poursuite de la démarche à la fin du 1^{er} programme en 2027 en retenant l'atteinte d'un taux de réalisation annuel d'au moins 60% pour des indicateurs obligatoires.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature des deux accords de Territoire joints en annexe au présent rapport.

Ces deux accords interviendront pour une durée maximale de trois ans et sont reconductibles jusqu'en 2030 ; ils prendront effet à compter de la notification de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votés 2025	AP programmés 2020-2025	Proposition de programmation	Reste à programmer
Ch.204 Art. 2041482 Fonction 78	801 023,00 €	571 592,24 €	200 000,00 € au maximum pour les deux accords	29 430,76 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le projet d'Accord de Territoire (AT) - Gartempe amont 2025-2027 - qui a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire (2025-2030), le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de la Gartempe amont dans une trajectoire de progrès portant sur la restauration de ses milieux aquatiques.

Cet accord sera conclu pour une durée maximale de trois ans et prendra effet à compter de la notification par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'approuver le projet d'Accord de Territoire (AT) - Creuse amont 2025-2027 - qui a pour projet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire (2025-2030), le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire Creuse amont dans une trajectoire de progrès portant sur la restauration de ses milieux aquatiques.

Cet accord sera conclu pour une durée maximale de trois ans et prendra effet à compter de la notification par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le projet est joint en annexe de la présente délibération

Ne prennent pas part au vote :

M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Mme Laurence CHEVREUX, Elus Membres Communauté de communes Creuse Grand Sud

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à :

- réaliser les ajustements mineurs qui ne modifient pas les engagements du Département ;
- signer ces Accords et leur reconduction jusqu'en 2030 date de fin de la stratégie de territoire ;
- signer les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements du Département.

Dit que le Département de la Creuse se positionnera sur les actions éligibles au titre de son règlement d'aides en vigueur (dernier en date du 4 juillet 2025) en matière de restauration des milieux aquatiques. Par ailleurs aucun montant ne figure dans les accords et chaque demande de subvention annuelle fera l'objet d'une présentation en Commission permanente.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MILIEUX AQUATIQUES - SUBVENTIONS**I. RÉSUMÉ**

Examen de quatre demandes d'aides dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques.

II. ÉTAT DE SUIVI

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2025	
COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES	
NOMBRE	MONTANT ALLOUE
3 en investissement	30 699,24 €
1 en fonctionnement	1 452,00 €

III. OBJET DU RAPPORT

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté le 16 décembre 2016 et du plan d'actions 2024-2028 adopté par le Conseil départemental le 16 février 2024, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique.

Quatre demandes d'aides vous sont présentées ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00010213	Réalisation de la tranche 2 (2025) de travaux de restauration prévus dans le cadre du Contrat Territorial Sources en action 3 (2024-2029)	38 751,89 €	46 502,27 €	38 751,89 €	Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	19 375,95 € (50 %)*
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents Dossier : 00010215	Réalisation de la tranche 1 (2025) de travaux de restauration dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval 2 (2025-203)	118 190,00 €	141 828,00 €	141 828,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	14 182,80 € (10 %)*
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret GEMAPI Dossier : 00010217	Réalisation de la première tranche (2025) de travaux de restauration prévue dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval 2	20 032,50 €	24 039,00 €	24 039,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	2 403,90 € (10 %)*

Communauté de Communes Creuse Sud Ouest	Réalisation de la tranche 1 (2025) de travaux de restauration dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse 2 (2025-2027)	60 318,11 €	72 381,73 €	60 318,11 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	6 031,81 € (10 %)*
---	---	-------------	-------------	-------------	---	------------------------------

* *taux maximum*

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Sont subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;
- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;
- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votés 2025	AP programmés 2020-2025	Proposition de programmation	Reste à programmer
Ch.204 Art. 2041482 Fonction 78	801 023,00 €	581 722,24 €	41 994,46 €	177 306,30 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après pour un montant total de **41 994,46 €** :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionné par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00010213	Réalisation de la tranche 2 (2025) de travaux de restauration prévus dans le cadre du Contrat Territorial Sources en action 3 (2024-2029)	38 751,89 €	46 502,27 €	38 751,89 €	Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	19 375,95 € (50 %)*
Ne prennent pas part au vote : Mme Catherine DEFEMME, M. Thierry GAILLARD, Elus Membres Communauté de Communes Creuse Sud Ouest						
Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)						
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents Dossier : 00010215	Réalisation de la tranche 1 (2025) de travaux de restauration dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval 2 (2025-203)	118 190,00 €	141 828,00 €	141 828,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	14 182,80 € (10 %)*
Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)						

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret GEMAPI Dossier : 00010217	Réalisation de la première tranche (2025) de travaux de restauration prévue dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval 2	20 032,50 €	24 039,00 €	24 039,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	2 403,90 € (10 %)*
Ne prennent pas part au vote : M. Eric BODEAU, Mme Lucette CHENIER, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Philippe BAYOL, Elus Membres Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)						
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00010218	Réalisation de la tranche 1 (2025) de travaux de restauration dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse 2 (2025-2027)	60 318,11 €	72 381,73 €	60 318,11 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	6 031,81 € (10 %)*
Ne prennent pas part au vote : Mme Catherine DEFEMME, M. Thierry GAILLARD, Elus Membres Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)						

* *taux maximum*

- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 204 – Article 2041482 - Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE (GDS) ET L'ASSOCIATION SANITAIRE PORCINE DE NOUVELLE-AQUITAINE (ASPNA)

I. RÉSUMÉ

Signature d'une convention entre le Département et le Groupement Départemental Sanitaire de la Creuse (GDS Creuse) et l'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA) ainsi que l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2025.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Groupement Départemental Sanitaire de la Creuse (GDS Creuse) est chargé de la mise en œuvre de programmes multi-espèces de prévention et de lutte en matière d'action sanitaire dans les élevages.

L'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA), association régionale, est dédiée à la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires relatifs à la filière porcine. Elle a pour objet l'amélioration de l'état sanitaire et du bien-être des animaux, de l'état sanitaire des aliments pour animaux et des denrées alimentaires d'origine animale au sein de la filière porcine régionale. Le GDS Creuse en est le coordonnateur sur le territoire de l'ancienne région Limousin.

Le Département apporte, via le GDS de la Creuse, un soutien financier aux éleveurs à travers la prise en charge d'une partie des frais des analyses et des vaccins réalisés par ces derniers.

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2025, une enveloppe de **195 000 €** a été ouverte pour ces actions en faveur du sanitaire en conduite des élevages.

Ce partenariat se matérialise à travers trois conventions :

- Programme de Prévention et lutte contre les maladies des bovins, mené par le GDS Creuse, avec le soutien du Département à hauteur de **185 000 €** (annexe I).
- Autres programmes sanitaires (lutte contre les maladies des petits ruminants, des équidés, autocontrôles fermiers), menés par le GDS Creuse, avec le soutien du Département à hauteur de **6 500 €** (annexe II).
- Programme de Prévention et lutte contre les maladies des suidés, mené par l'ASPNA, avec le soutien du Département à hauteur de **3 500 €** (annexe III).

Ces annexes sont jointes au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attributions de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 6312 – Sous-compte Subvention GDSC	195 000 €	188 699,71 €	0 €	6 300,29 €

Le versement de cette subvention n'ayant lieu qu'en fin de programme, le budget 2025 est impacté par l'enveloppe 2024, dont le versement a déjà eu lieu. Le programme 2025 à hauteur de **195 000 €** sera donc inscrit au projet de budget pour 2026 : Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 6318 – Sous-compte Subvention GDSC.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les conventions entre le Département et le Groupement Départemental Sanitaire de la Creuse (GDS Creuse) et l'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA) ;

*- d'approuver le versement d'une subvention de **191 500 €** au GDS de la Creuse et d'une subvention de **3 500 €** à l'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA), dans le cadre de l'accompagnement financier et technique de leurs actions sanitaires détaillées ci après :*

** Programme de Prévention et lutte contre les maladies des bovins, mené par le GDS Creuse à hauteur de **185 000 €** ;*

** Autres programmes sanitaires (lutte contre les maladies des petits ruminants, des équidés, autocontrôles fermiers), menés par le GDS Creuse à hauteur de **6 500 €** ;*

** Programme de Prévention et lutte contre les maladies des suidés, mené par l'ASPNA, à hauteur de **3 500 €** .*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Les conventions sont jointes à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2026, Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 6318 – Sous-compte Subvention GDSC.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

**NATURA 2000 - RENOUELEMENT DE LA CANDIDATURE
EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE
NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER"**

I. RÉSUMÉ

Renouvellement de la candidature en tant que structure porteuse du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » par le Département de la Creuse et candidature à la présidence du site.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005, le Département a présenté sa candidature et a été désigné maître d'ouvrage du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » le 10 juin 2009.

Il assure depuis le portage du site et sa présidence qui sont renouvelés tous les 3 ans.

Le portage du site consiste en la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » conformément au cahier des charges. Pour cela, le Département a confié à l'Office National des Forêts (structure retenue par marché public) la mission d'animer et coordonner différentes actions relatives à la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel conformément au DOCOB.

Le 10 décembre 2022, le Conseil départemental a été reconduit comme structure porteuse du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher », pour une durée de 3 ans et Madame Marie-Thérèse VIALLE a été élue Présidente du Comité de Pilotage pour la même durée.

La période de 3 ans étant en passe d'être écoulée, il est proposé de renouveler :

- la candidature du Conseil départemental comme structure porteuse du site pour cette même durée
- et la candidature de Madame VIALLE à la présidence du site.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005 : le Département est maître d'ouvrage du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » depuis le 10 juin 2009 avec un renouvellement tous les 3 ans.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de renouveler, à l'issue de la maîtrise d'ouvrage actuelle, la candidature du Département auprès de la Région Nouvelle Aquitaine comme structure porteuse du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » pour une durée de trois ans ;

- de désigner Madame Marie-Thérèse VIALLE à la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE L'ETANG PRIVE DE BLESSAC

I. RÉSUMÉ

Protocole d'accord avec le propriétaire de l'étang privé de Blessac pour permettre la réparation de la digue et du remblai routier de la RD17, en contrepartie de la prise en charge des frais de vidange de l'étang.

Ce protocole vise à garantir la sécurité, rétablir la circulation normale sur la RD17 et éviter tout litige.

II. OBJET DU RAPPORT

L'étang situé aux abords de la RD17 au sein de la Commune de Blessac a vu apparaître de premiers désordres dus à un défaut d'étanchéité à compter de 2016.

Pour des raisons de sécurité, des mesures provisoires visant à assurer la solidité de la digue ont été prises par le Département en restreignant, dans un premier temps, les voies de circulation, puis en organisant, dans un second temps, une déviation complète de l'itinéraire routier depuis le 25 mars 2024.

Considérant la nécessité de parvenir à un accord amiable avec le propriétaire de l'étang pour permettre les travaux de réfection du remblai routier en vue du rétablissement complet de la circulation sur cette portion de la RD17, « un protocole d'accord relatif aux travaux de réparation de la digue de l'étang privé de Blessac » lui a été proposé, puis longuement négocié.

Il faut principalement retenir le fait que le Département prend en charge les frais de vidange et de pêche de l'étang, dès la signature du protocole précité, puisque les travaux envisagés supposent la mise à sec de ce plan d'eau, la démolition des ouvrages qui composent le barrage actuel et par conséquent, la récupération du poisson qui y abonde.

De son côté, le propriétaire s'engage notamment :

- à autoriser la vidange son étang ;
- à autoriser l'entreprise de travaux publics retenue par le Département à pénétrer sur sa propriété pour réaliser les travaux en amont et en aval du plan d'eau
- à autoriser le Département a procédé au remplissage de l'étang à l'issue des travaux
- à céder, dans un second temps et selon les formalités correspondantes, les parcelles d'assiette nécessaires à la rénovation de la digue.

Le protocole est joint au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature d'un protocole entre le Département et un propriétaire privé afin d'acter le partage de responsabilités et d'éviter ainsi tout recours juridictionnel.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Dépenses comprises dans les travaux d'un montant total de 310 000 € programmés dans l'Autorisation de Programme globale à créer en 2026 : AP-2026-OUVRAGES ART au chapitre 23 Immobilisations en cours article 2315 Installations, matériel et outillage techniques fonction 843.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les termes du protocole à intervenir entre le Département et le propriétaire pour parachever la fin des travaux de réfection de la digue de l'étang de Blessac sur la RD 17 ;*
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole joint en annexe confidentielle à la présente délibération et en accomplir les actes en découlant.*

Dit que la dépense sera imputée sur l'AP OUVRAGES D'ART au chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques fonction 843 du budget du Conseil départemental pour 2026.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROTOCOLE d'accord relatif aux travaux de réparation du pont-digue de l'étang de BLESSAC pour la réouverture à la circulation de la RD 17

Conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil

Entre les soussignés :

Le Département de la Creuse, dont le siège est sis Hôtel du Département, 4 Place Louis Lacrocq, BP 250 - 23450 GUERET cedex, représenté par en qualité de dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente n° en date du,

Ci-après dénommée : "le Département"

D'une part,

Et :

Monsieur [REDACTED], propriétaire de l'étang et [REDACTED] - 23200 BLESSAC.

Madame [REDACTED], résidente à [REDACTED].

Ci-après dénommé : "Le Propriétaire",

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les "Parties"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Monsieur et Madame [REDACTED] susnommés ont acquis la propriété d'un plan d'eau sis [REDACTED].

Une digue non classée au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques et faisant fonction de retenue supporte la route départementale N°17 (RD 17) dont la propriété et l'entretien reviennent au Département de la Creuse.

Cette digue a depuis des temps immémoriaux, une fonction de retenue des eaux de l'étang privatif du château susmentionné.

Les premiers désordres sont apparus en 2016.

Des mesures provisoires visant à assurer la solidité de la digue ont été prises par le Département en restreignant, dans un premier temps, les voies de circulation puis en organisant une déviation complète de l'itinéraire routier depuis le 25 mars 2024.

C'est pourquoi, des projets de travaux portés par le Département ont été présentés devant le conseil municipal de Blessac le 13 mars 2025.

Considérant ainsi la nécessité de parvenir à une bonne entente avec le propriétaire de l'étang pour permettre la réfection du remblai routier et le rétablissement de la circulation sur la RD 17 (axe desservant notamment la commune d'Aubusson), c'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et après discussions et concessions réciproques, ont décidé de se mettre d'accord en signant la présente convention, ci-après dénommée « protocole d'accord ».

Vu l'avis d'information adressé au conseil municipal de la Commune de Blessac pour sa séance du 14 octobre 2025,

Les parties ont donc convenus ce qui suit :

Article liminaire :

La présente convention a pour objet de mettre un terme au différend qui oppose les Parties et qui trouvent leur source dans les travaux à réaliser sur la digue de l'étang de Blessac ayant conduit à l'interdiction complète de la circulation sur la RD 17.

Les principes de loyauté dans les relations contractuelles et de bonne foi conditionnent l'effectivité de cette convention.

Par conséquent, chaque partie s'engage à respecter scrupuleusement ces principes.

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de clôturer définitivement le litige portant sur les réparations à effectuer sur la digue de l'étang de Blessac afin de rouvrir la circulation de la RD 17 aux usagers et de prévenir tout litige à naître au titre des travaux qui y seront menés.

Article 2 : Identification des lieux

La digue, objet du présent protocole, constitue la retenue de l'étang privatif situé [REDACTED] (commune de Blessac), étang qui appartient au propriétaire, la digue assurant une fonction de remblai routier pour la RD 17.

Cette retenue est soumise à la réglementation de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature IOTA prévue par le Code de l'Environnement.

Elle bénéficie également d'un certificat de reconnaissance pour l'existence d'une pisciculture antérieure au 15 avril 1829 et délivrée alors par la D.D.A.F de la Creuse.

Article 3 : Engagements réciproques

A cet effet, les Parties s'engagent à réaliser les opérations suivantes :

- **Le Département s'engage** à prendre en charge la réalisation des travaux de réfection du remblai routier visant à rendre l'ouvrage conforme à sa destination et notamment le trafic automobile sur cette portion de la RD 17 (voir schéma ci-joint) :
 - Ces travaux nécessitent la constitution des pièces administratives et techniques pour obtenir les autorisations requises et procéder à la consultation des entreprises conformément aux règles de passation des marchés publics ;
 - Ils nécessitent également la démolition des ouvrages qui composent le barrage actuel ;

- Piloter les opérations de vidange de l'étang en accord avec le propriétaire ;
- Faire procéder à la remise en eau de l'étang à l'issue des travaux et ce, en accord avec le propriétaire.
- A informer la commune de Blessac sur le territoire duquel se trouve l'ouvrage d'art. Il reviendra à cette dernière de réaliser les aménagements nécessaires pour la circulation pédestre. Une permission de voirie devra être délivrée à la commune pétitionnaire pour se faire. Enfin, une nouvelle emprise domaniale sera déterminée une fois l'ensemble des opérations de travaux achevé.
- A assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage
- Aucune somme pour travaux supplémentaires ou indemnité ne sera demandée aux propriétaires.

Pour information, le Département a déjà engagé plus de 55.000€ au titre des frais d'études.

• **Le Propriétaire s'engage de son côté à :**

- Autoriser le Département à faire procéder à la vidange de l'étang à la demande des services du Département lorsque la réalisation des travaux l'exigeront ;
- Autoriser le Département à informer les services de la D.D.T de la Creuse lorsque la période de vidange interviendra; cette dernière ne nécessitera aucune autorisation administrative compte-tenu du fait que cet étang est fondé en titre ;
- Autoriser par le présent protocole, les services départementaux ou leurs mandataires (entreprises) à pénétrer sur sa propriété pour permettre la réalisation des travaux en amont et en aval du plan d'eau ;
- Autoriser dans l'emprise du plan d'eau, le dépôt de vases afin de conforter la fondation du nouveau barrage ;
- Autoriser le Département à prendre toute mesure nécessaire pour la récupération des poissons présents lors de la mise à sec de l'étang ;
- Autoriser le Département à faire réaliser le remplissage de l'étang à l'issue des travaux ;
- Céder les parcelles d'assiette nécessaires à la rénovation du pont-digue et ce, à l'euro symbolique. Etant précisé que cette démarche fera l'objet de formalités subséquentes.
- A gérer le moine.

Article 4 : Renonciation à recours

En contrepartie des concessions réciproques précisées dans l'article précédent, les Parties s'engagent à renoncer définitivement et irrévocablement à toute contestation sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit l'origine.

Le protocole sera réputé être exécuté de bonne foi par les Parties afin de supprimer les désaccords identifiés en préambule et sans reconnaissance de responsabilité réciproque.

Le présent protocole est soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il est constitutif d'une transaction au sens desdits textes car chaque Partie a consenti des concessions et par conséquent a autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les mêmes Parties.

Article 5 : Exécution – Prise d'effet

Le présent protocole prend effet à la signature par les deux parties et après sa notification par le Département. Il sera réputé clos à la date de réception définitive des travaux par le maître d'ouvrage.

Sous réserve d'une éventuelle prorogation, dans le cas où les travaux n'auraient pas commencé, le protocole sera déchu de tout effet juridique à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 6 : Validité du protocole

Les Parties reconnaissent qu'elles ont librement débattu de la présente et que leur consentement y est donné après réflexion, sans contrainte d'aucune sorte et en parfaite connaissance de la nature et de l'étendue des droits qu'elles ont ainsi réciproquement renoncé à invoquer.

Les représentants des Parties affirment disposer de la qualité pour les représenter et signer en leur nom et pour le compte de celles-ci.

Article 7: Capacités des parties à agir

Chacune des Parties déclare n'avoir, directement ou indirectement, aucun empêchement d'ordre conventionnel, légal ou judiciaire à la conclusion et à l'exécution du présent protocole.

Article 8 : Attribution de juridiction

À défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à la validité et interprétation d'exécution de la rupture du présent protocole, il est fait attribution de compétence territoriale au Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES, courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Article 9: Election de domicile

Pour l'exécution du protocole, les Parties élisent domicile aux adresses susmentionnées. Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à

Le

Le propriétaire de l'étang de Blessac,
Monsieur [REDACTED] qui se porte-fort pour Mme [REDACTED]

Signature :

« Bon pour renonciation à recours »

Fait à

Le

Le Département de la Creuse,
Madame Valérie SIMONET, Présidente ou son représentant,
Dûment habilité(e) à cet effet,

Signature :

« Bon pour renonciation à recours »

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

PLANS VÉTOS 23 - AIDES INDIVIDUELLES**I. RÉSUMÉ**

Examen de six demandes liées aux frais de stage, et d'une demande de bourse d'études dans le cadre du Plan Vétos 23.

II. ETAT DU SUIVI

RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EN 2023 jusqu'à la Commission permanente du 25/09/2025				
Étudiants vétérinaires				
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Montant	Installation
Bourses d'études	5		45 977,85 €	2 installations à Boussac 1 installation en cours (lieu à déterminer)
Aides au stage	91	2	38 850,00 €	1 installation à Ahun

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, sont présentées, les demandes liées aux frais de stage et à la bourse d'études:

DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDE AU STAGE aide maximum déplacements <i>(inférieur ou égal à 4 semaines : 200€)</i> <i>(plus de 4 semaines : 500€)</i> hébergement <i>100€/semaine plafonnée à 1800€ par stage</i> montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
G. M.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 4 ^e année Stage du 20 au 31/10/2025 (2 semaines) a bénéficié d'une aide au stage pour sept-oct 2025 (CP novembre 2025)	Déplacements : 200 € Hébergement : 200 € soit 400 €

C. J.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 6 ^e année Stage du 15/09/2025 au 10/10/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
B. E.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 4 ^e année Stage du 20/10/2025 au 31/10/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
L. A.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 6 ^e année Stage du 13/10/2025 au 31/10/2025 (3 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
G. H.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 20/10/2025 au 31/10/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
B. C.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 20/10/2025 au 31/10/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
TOTAL AIDES AU STAGE		1 400,00 €

DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES	BOURSE D'ETUDES indemnité mensuelle : 800 € <i>date de prise en compte à partir de la date de dépôt de la demande</i>
------------------	--	--

G. M	Ecole nationale vétérinaire Toulouse 5 ^e année	Date de dépôt le 15/10/2025 du 15/10/2025 au 31/12/2025 : 2 038,60 € 2026 : 9 600 € 2027 : 4 800 €
TOTAL BOURSE D'ETUDES		2 038,60 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Aide au stage : 6 bénéficiaires : 1 400 €				
3.3 Attractivité Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64	15 000 €	11 900 €	1 400 €	1 700 €
Bourse d'études : 1 bénéficiaire : 16 438,60 € dont 2 038,60 € imputés sur l'année 2025				
3.3 Attractivité Chapitre 65 Article 65131 Fonction 64	40 000 €	3 742,85 €	2 038,60 €	34 218,55 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage et à la bourse d'études sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

BÉNÉFICIAIRE	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES PÉRIODE DE STAGE	AIDE AU STAGE
G. M.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 4 ^e année Stage du 20 au 31/10/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € Hébergement : 200 € soit 400 €
C. J.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 6 ^e année Stage du 15/09/2025 au 10/10/2025 (4 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €

B. E.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 4 ^e année Stage du 20/10/2025 au 31/10/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
L. A.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 6 ^e année Stage du 13/10/2025 au 31/10/2025 (3 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
G. H.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 20/10/2025 au 31/10/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
B. C.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 5 ^e année Stage du 20/10/2025 au 31/10/2025 (2 semaines)	Déplacements : 200 € soit 200 €
TOTAL AIDES AU STAGE		1 400,00 €
DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ANNÉE D'ÉTUDES	BOURSE D'ETUDES indemnité mensuelle : 800 € <i>date d'éligibilité à compter de la date de dépôt de la demande</i>
G. M	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 5 ^e année	Date de dépôt le 15/10/2025 du 15/10/2025 au 31/12/2025 : 2 038,60 € 2026 : 9 600 € 2027 : 4 800 €
TOTAL BOURSE D'ETUDES		2 038,60 € au titre de l'année 2025

Le montant total de la bourse, fixé à **16 438,60 €**, accordé au bénéficiaire G.M, sera réparti sur les années 2025, 2026 et 2027 conformément au tableau ci dessus.

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage et le contrat d'engagement réciproque lié à la bourse d'études.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, Chapitre 65, Articles 65188 et 65131, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des décisions.

CP - AUTONOMIE

PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DU PARTICULIER EMPLOYEUR (FEPEM)

I. RÉSUMÉ

La Fédération du Particulier Employeur (FEPEM) a renouvelé, fin 2024, un partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de répondre aux besoins des particuliers employeurs et de ceux qui les accompagnent quotidiennement. Il est proposé une déclinaison territoriale opérationnelle en fonction des enjeux et priorités locales.

II. OBJET DU RAPPORT

Selon les données de la FEPEM, nous comptabilisons, en Creuse en 2024, 5 387 particuliers employeurs (hors petite enfance) dont 3 891 personnes fragilisés et 1 037 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie (APA) et 153 allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Conformément au Schéma départemental de l'autonomie 2022-2027 (*Axe 1 – Reconnaître le choix de vivre à son domicile*) et dans le cadre du déploiement à venir du Service Public Départemental de l'Autonomie en Creuse, la mise en place d'un plan d'actions ciblées à destination des particuliers employeurs apparaît opportune.

Selon les orientations nationales et au regard des spécificités territoriales, les axes de partenariat et les actions 2026 déclinables au sein du territoire creusois sont les suivants :

🕒 Renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers employeurs

1.1 - Renforcer l'information collective en direction des particuliers-employeurs âgées et/ou en situation de handicap ainsi que de leurs aidants.

Il s'agit de programmer des temps d'information en présentiel ou bien à distance (convenir 1 à 2 réunions par an) ou d'informer la FEPEM de l'organisation de salon, forum, journée départementale des aidants pour leur permettre de présenter leur offre de service.

1.2 - Renforcer l'accompagnement individuel

Il s'agit de mettre à la disposition des Personnes Âgées (PA), Personnes en situation d'Handicap (PH) et de leurs aidants différents supports d'information visant à les sécuriser dans leur fonction d'employeur (niveau 1 : entretien téléphonique, niveau 2 : entretien téléphonique + outillage, niveau 3 : consultations juridiques au bénéfice de 5% maximum des usagers emploi direct et mandataire)

1.3 – Sensibiliser et outiller les professionnels en charge de l'information des particuliers employeurs

Il s'agit de tenir des réunions à destination des travailleurs médico-sociaux et agents d'accueil. Cette proposition doit être ajustée en fonction de nos besoins, des remontées des agents, à notre demande et non s'inscrire comme une première étape du partenariat.

Une ligne téléphonique et un accès documentaire en ligne sont également proposés. Il conviendra en interne d'en définir les modalités d'utilisation car les Travailleurs Médico-Sociaux (TMS) n'ont pas le temps et cela n'est pas leur rôle que de réaliser du conseil juridique.

1.4 – Favoriser des actions innovantes au service des publics et des territoires

Il s'agit d'associer la FEPEM à des actions innovantes conduites au sein du Département.

2. Organiser la professionnalisation et la structuration du modèle mandataire

2.1 – Développer la culture du travail en réseau des structures mandataires

Il s'agit de participer aux journées régionales animées par la FEPEM et d'inciter les acteurs locaux à y prendre part.

2.2 – Délivrer un socle d'informations juridiques aux structures mandataires

Il s'agit de favoriser la tenue de réunion d'information en CREUSE à destination des services mandataires du territoire.

3. Soutenir l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie dans le secteur de l'emploi à domicile

=> Accroître la visibilité des réalités et des opportunités d'emploi du secteur

Il s'agit d'inviter la FEPEM aux manifestations en lien avec l'emploi et de relayer de l'information sur le sujet de la prévention des risques professionnels. Un temps de présentation, sensibilisation du modèle de l'emploi direct sera proposé aux Bénéficiaire du Revenu du Solidarité Actif (BRsa).

La convention de partenariat jointe au présent rapport (Cf. ANNEXE I) décline ces différentes actions (ANNEXE II).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département interviendra dans le cadre :

- de la promotion des actions déployées,
- d'un facilitateur sur le plan logistique,
- d'un soutien à la mobilisation des publics ciblés.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) ainsi que les plans d'actions joints en annexe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer la convention cadre qui prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MEDIATISEES

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'accorder des subventions à l'Association Éducative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille (AECJF) dans le cadre du fonctionnement du lieu neutre «Mosaïque 23», ainsi que dans la médiatisation de certaines visites médiatisées ordonnées par le Juge des Enfants.

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2011, le Conseil départemental a délégué à l'association AECJF, la création et la gestion du lieu neutre «Mosaïque 23» qui permet l'exercice du droit de visite dans le cadre des jugements du Juge aux Affaires Familiales, de manière sécurisée pour les enfants et les parents mais également dans le cadre de «conventions parentales». Cette prestation est également financée par la CAF, la MSA, la Cour d'Appel de Limoges.

Depuis le 27 juillet 2017, une convention lie également l'AECJF au Conseil départemental pour mettre en œuvre certaines visites médiatisées dans le cadre de mesures de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance ordonnées par le Juge des enfants.

Au titre de 2025, il est proposé à travers les avenants joints au présent rapport, d'accorder à l'AECJF pour la réalisation de ces missions deux subventions :

- **30 000 €** pour le service « visites médiatisées » ;
- **25 000 €** pour le service « espace rencontres ».

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Versement de subvention dans le cadre du fonctionnement du lieu neutre «Mosaïque 23», ainsi que dans la médiatisation de certaines visites médiatisées ordonnées par le Juge des Enfants.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 65748 Fonction 4213	63 000,00 €		55 000,00 €	8 000,00 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder, au titre de 2025, une subvention d'un montant total de **55 000 €** à l'Association Éducative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille ventilé comme suit :*

- pour le lieu neutre à hauteur de **30 000 €** ;*
- pour les visites médiatisées dans le cadre de l'assistance éducative à hauteur de **25 000 €**,*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°11 prévu pour la gestion du lieu neutre «Mosaïque» et l'avenant n°7 relative à l'organisation de visites médiatisées, joints en annexe à la présente délibération.

Dit que les sommes seront imputées au chapitre 65, article 65748, fonction 4213 sur le budget principal du conseil départemental.

ADOPTÉ : 16 pour - 0 contre - 10 abstention(s)

Se sont abstenus :

M. Philippe BAYOL, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Lucette CHENIER, M. Patrice FILLLOUX, Mme Marie-France GALBRUN (ayant donné pouvoir à M. Patrice FILLLOUX), Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER, Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Philippe BAYOL)

Elus absents sans pouvoirs :

Mme Hélène FAIVRE, M. Nicolas SIMONNET, M. Eric BODEAU, M. Jean-Jacques LOZACH



ASSOCIATION EDUCATIVE CREUSOISE DE LA

MESURES JUDICIAIRES D'INVESTIGATION EDUCATIVE (MIIE)
MESURES D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO)
MESURES JUDICIAIRES D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (MIAG3F)
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ)
MESURES DE SAUVEGARDES DE JUSTICE AVEC MANDAT SPECIAL
MESURES DE CURATELLES ET DE TUTELLES

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260213-CP2026002-DE

Guéret, le 03 juillet 2025

Mme I. PIVETEAU

Directrice

Réf : LP/SV

e.charnay@creuse.fr

Mme CHARNAY

Directrice Enfance Famille

Pôle Jeunesse et Solidarité

13 rue Joseph Ducouret

BP 59

23011 GUERET Cedex

Madame La Directrice,

A la suite du COPIL de ce jour, j'ai l'honneur de solliciter la subvention annuelle 2025 pour la structure Mosaïque 23 de 55.000 €, répartie comme convenu :

- 25.000 € pour le service Visites médiatisées
- 30.000 € pour le service Espace Rencontre (ER / ERP)

Je vous remercie de nous adresser également la convention annuelle de financement de Mosaïque 23 (ER / ERP) et la convention de délégation de prestation de visites médiatisées pour l'année 2025.

Je suis disponible pour tout échange à ce sujet,

Avec mes remerciements,

Je vous prie de croire, Madame La Directrice, à l'expression de mes meilleures salutations.

La Directrice

I. PIVETEAU

DIRECTION - ADMINISTRATION

15 Avenue Charles de Gaulle - CS 90012 - 23001 Guéret Cedex - Tél : 05 55 41 82 64 - Mail : direction@necf23.com

Pôle Cohésion Sociale

**AVENANT N°7 A LA CONVENTION RELATIVE
A L'ORGANISATION DE VISITES MEDIATISEES DU 27 JUILLET 2018**

Entre

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente Madame Valérie SIMONET,
d'une part,

Et

L'Association Educative Creusoise pour la Jeunesse et la Famille, représentée par son Président
Monsieur Daniel TEINTURIER, d'autre part,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu le décret n°2017-1572 du 15 novembre 2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en
présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du Code Civil,

Vu la décision n° 2025-xx/xx/xx de la Commission Permanente du xxxxxxxxx.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 7 : participation financière du Conseil Départemental : pour permettre à l'AECJF de mener à
bien cette mission, il est versé au titre de l'année 2025 une subvention d'un montant de 25 000 €.

Article 2 :

Le reste des articles demeure inchangé.

Fait à Guéret, le xxxxxxxxx

Madame la Présidente
du Conseil Départemental
du département de la Creuse

Monsieur le Président de l'Association
Creuse Educative Creusoise pour la
Jeunesse et la Famille

Valérie SIMONET

Daniel TEINTURIER

Pôle Cohésion Sociale

**AVENANT N°11 A LA CONVENTION SIGNÉE LE 06/12/2011
RELATIVE A LA GESTION DU LIEU NEUTRE « MOZAIQUE »**

Entre

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente Madame Valérie SIMONET,
d'une part,

Et

L'Association Educative Creusoise pour la Jeunesse et la Famille, représentée par son Président
Monsieur Daniel TEINTURIER, d'autre part,

Vu la loi n°2017-06/3/11 de la Commission Permanent du Conseil Départemental en date du 2 juin
2017,

Vu la décision n°2025-xx/xx/xx de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du
xxxxxxx 2025.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

L'article 7 : « Engagement du Conseil Général » est ainsi modifié : le Conseil Départemental
accordera à l'AECJF pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 30 000 €.

Article 2 :

L'article 8 : « durée de la convention » est ainsi modifié : la convention est reconduite pour une durée
de un an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 :

Le reste des articles demeure inchangé.

Fait à Guéret, le xxxxxxxxxx

Madame la Présidente
du Conseil Départemental
du département de la Creuse

Monsieur le Président de l'Association
Creuse Educative Creusoise pour la
Jeunesse et la Famille

Valérie SIMONET

Daniel TEINTURIER

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ "AVEC NOUS, DITES 23... !"**I. RÉSUMÉ**

Examen d'une demande d'aide au stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! ».

II. ETAT DE SUIVI**Récapitulatif des aides versées depuis le 1^{er} novembre 2024**

BOURSE D'ÉTUDES (Depuis le 1 ^{er} novembre 2024)								
Professions	médecine générale	chirurgie dentaire	masso-kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
Nombre de bourses financées	0	0	0	0	1	0	0	9 600 €

AIDE AU STAGE (Depuis le 1 ^{er} novembre 2024)									
Professions	médecine générale		chirurgie dentaire	masso- kinésithérapie	orthophonie	orthoptiste	maïeutique	Total	Budget
	cabinet	CD23							
Nombre de stages financés	9	0	0	1	1	0	0	11	9 595,71 €

FORMATIONS (Depuis le 1 ^{er} novembre 2024)				
Formations	Diplôme Universitaire de télé-médecine	Diplôme d'État d'Infirmier(e) en Pratique Avancée	Total	Budget
Nombre de formations financées	1	0	1	1 200,00 €

III. OBJET DU RAPPORT

Dans le tableau ci-dessous, est présentée la demande liée aux frais de stage :

DEMANDEUR	SPÉCIALITÉ	AIDE SOLLICITÉE
M. F.	ORTHOPHONIE ILFOMER (Limoges) 3 ^e année stage du 27 au 31 octobre 2025 CRRF André Lalande Noth	Aide au stage Hébergement (300 €/mois) 5 jours soit 48,35 €
Total Aide au stage		48,35 €

IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention conformément à la délibération du *Conseil départemental n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024* approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, Dites 23... ! » et de la *Commission permanente n°CP2025 du 21/03/2025* ajustant le guide des aides et adoptant les conventions et contrats attributifs de ces aides, réactualisé lors de la délibération du *Conseil départemental n°CD2025-07/3/29 du 4 juillet 2025*.

V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 418	50 000,00 €	16 720,71 €	48,35 €	33 230,94 €
Aide frais de stage : Orthophonie (1 bénéficiaire)				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder au bénéficiaire ci-dessous, l'aide liée aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23... ! » ;

BÉNÉFICIAIRE	SPÉCIALITÉ DATE ET LIEU DU STAGE	AIDE ACCORDÉE
M. F.	Orthophonie ILFOMER (Limoges) 3 ^e année stage du 27 au 31 octobre 2025 CRRF André Lalande Noth	Aide au stage Hébergement (300 €/mois) 5 jours soit 48,35 €
Total Aide au stage		48,35 €

Une annexe confidentielle reprenant le bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention attributive relative d'aide liée aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites.. 23 ! ».

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 1 abstention(s)

S'est abstenu :

M. Patrice FILLoux

Elus absents sans pouvoir :

M. Eric BODEAU, Mme Hélène FAIVRE, M. Jean-Jacques LOZACH, M. Nicolas SIMONNET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h10

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET